



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2008/05 - octobre/novembre 2008

Merci

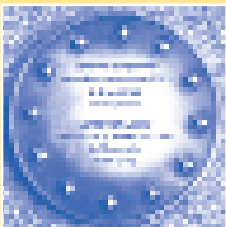
« Sans institutions communales une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté ». Cette pensée d'Alexis de Tocqueville est plus pertinente que jamais. Les communes, parce qu'elles sont le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et parce que le contact direct y est possible entre le citoyen et l'élu, sont le ciment de la démocratie.

Celle-ci est un chantier en perpétuel construction. Par le passé, elle s'est gagnée de haute lutte et l'on tend parfois à la considérer comme un acquis définitif. Mais la démocratie s'use... s'il l'on ne s'en sert pas. Il faut donc l'entretenir, susciter en permanence la participation du citoyen, l'intéresser à la chose publique. Car son implication nourrit la vie publique.

C'est conscient de cette réalité et animé par la volonté de mieux faire connaître le rôle essentiel des pouvoirs locaux que le Conseil de l'Europe a pris l'initiative de la Semaine européenne de la démocratie locale. Notre Association et les 19 communes bruxelloises ainsi que plusieurs CPAS ont participé avec enthousiasme à cette initiative dont l'objectif est de promouvoir les pouvoirs locaux et la participation citoyenne.

Au départ l'idée était de rassembler les initiatives de promotion et de participation citoyenne qui existaient déjà dans les communes et les CPAS pour en assurer une meilleure visibilité. Très rapidement les initiatives proposées ont dépassé ce cadre et ont entraîné une multiplication des actions.

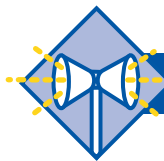
Je remercie tous ceux qui, au sein des communes et des CPAS, ont participé à l'organisation de ces actions ainsi que le Ministre-Président Charles Picqué qui a apporté son appui à cette initiative. Mes remerciements vont également au Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Freddy Thielemans, qui nous a accueillis dans son Hôtel de Ville pour la séance inaugurale de cette Semaine de la démocratie locale. J'adresse aussi mes remerciements aux services de notre Association et à son directeur, Marc Thoulon, qui ont coordonné l'organisation de cette Semaine dont le succès à Bruxelles a été épinglé au Conseil de l'Europe.



Mon souhait est qu'elle soit rééditée l'année prochaine et qu'elle devienne un moment fort dans notre vie locale.



Marc COOLS
Président de l'AVCB



L'ASSOCIATION EN ACTION

La revue de rentrée est traditionnellement riche en activités, et cette édition, à laquelle s'ajoute le compte-rendu des activités poursuivies pendant la période des vacances, n'échappe pas à la règle !

Et comment ne pas l'entamer par le succès de la **Semaine européenne de la Démocratie locale**, tenue à Bruxelles du 13 au 19 octobre ? Mieux faire connaître les communes, mieux y faire participer le citoyen, tel était l'objectif de cette campagne initiée par le Conseil de l'Europe, coordonnée par l'Association et appuyée par la Région.

Pour cette première édition bruxelloise, toutes les communes, plusieurs CPAS, des dizaines d'écoles et d'associations se sont mobilisés pour développer en ce sens quelque 70 projets informels, voire ludiques et festifs. Un premier compte-rendu photographique des activités de la Semaine est repris en fin de ce numéro. Le lancement de la Semaine a été réalisé à l'Hôtel de ville de Bruxelles en présence de représentants de la Région, du Conseil de l'Europe et de la Ville de Strasbourg, mais aussi d'un panel de citoyens dont chacun représentait sa commune, réunis pour la construction symbolique de la « Maison de la démocratie locale ».

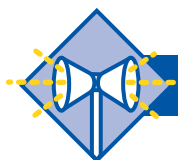
La qualité de ce partenariat et l'ampleur du programme ont valu à Bruxelles d'être reconnue par le Conseil de l'Europe comme **l'une des 4 expériences pilotes** de l'édition 2008, ainsi qu'une médaille qui lui a été remise à Strasbourg ce 22 octobre.

Un moment d'évaluation est prévu prochainement pour tirer les enseignements de cette première édition, évaluer ce qui pourrait être



SOMMAIRE

	page
Déclaration de politique générale 2008-2009	5
Le projet de Plan 2008-2013 de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain	9
Responsabilité pénale des mandataires	11
Permis d'urbanisme pour des travaux sur le territoire de plusieurs communes	16
Législation	18
Un nouveau site Internet sur les jumelages	21
Semaine européenne de réduction des déchets	23
La ville renouvelle son site web	24
La Semaine européenne de la Démocratie locale en photos	25



amélioré, définir les lignes de force de la Semaine 2009... et assurer la continuité des actions entre deux évènements.

Poursuivons cette revue par le rappel de deux succès récents obtenus par l'action conjointe des instances politiques et du service d'études de l'Association.

TVA

Il y a d'abord l'annulation en juillet par la Cour constitutionnelle de l'article 39a) de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, modifiant l'article 6, §1er, du Code de la **TVA**. On se rappelle que cette disposition soumettait communes et CPAS au paiement de la TVA sur les travaux réalisés par leur propre personnel dans les bâtiments destinés à remplir des missions dans des domaines tels que l'enseignement, la petite enfance, l'aide aux personnes âgées, le socio-culturel... Notre Association, consciente des difficultés pour intégrer dans les processus comptables, informatiques, humains et organisationnels, les obligations liées à l'assujettissement de ces activités, avait déployé une activité intense pour en retarder l'entrée en vigueur impérative ou en limiter le champ d'application ... en attendant l'issue des recours introduits. En fait, l'annulation prononcée ne prend cours qu'au 31 décembre, étant entendu que d'ici là la disposition n'est pas annulée mais que la (non) application de l'article incriminé s'inscrit dans le cadre d'une période dite de tolérance.

Impôt des personnes physiques

En matière d'*impôt des personnes physiques*, l'Association s'est également réjouie de l'adoption, à l'initiative du Parlement, d'une proposition de loi mettant au contentieux des exercices 2001 à 2007, et prévoyant, à partir de 2009, la possibilité d'adopter les taux des additionnels jusqu'au 31 janvier de l'exercice d'imposition. Jusque là en effet, le vote du taux de ces additionnels devait en effet intervenir avant la fin de l'année où sont générés les revenus qui seront imposés à l'exercice suivant. L'Association avait demandé la **rétroactivité** de la loi de finances les années d'élections, au motif que les nouveaux conseils n'ont pas le recul suffisant pour prendre pareille décision en connaissance globale de leur budget. Elle a finalement obtenu satisfaction, et ce dans un cadre qui dépasse celui de sa revendication : ainsi, les nouvelles dispositions prévoient que si le taux de la taxe n'a pas été adopté à cette date, c'est le taux précédemment adopté qui se trouve d'office reconduit. Cette problématique a fait l'objet d'une analyse dans le numéro précédent.

Disposition de l'espace public

L'Association poursuit ses démarches afin d'aboutir à un **dispositif rémunérateur** devant permettre aux communes d'obtenir une juste rétribution de la mise à **disposition de l'espace public** en faveur d'opérateurs publics ou privés qui l'utilisent à des fins privées. Pour rappel, la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques exonère les opérateurs d'un réseau public de télécommunications de tout impôt, taxe, péage, rétribution ou indemnité de quelque

nature que ce soit pour le droit d'utilisation du domaine public aux fins d'établir des câbles, lignes aériennes et équipements connexes. Les opérateurs de la téléphonie mobile contestent systématiquement l'application de taxes communales sur les antennes qu'ils installent sur base de cette exonération.

Pour contourner l'obstacle, l'Association tente de convaincre les autorités régionales d'habiliter les communes à établir des redevances semblables à celle prévue dans l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. La préparation d'un texte a été décidée lors d'une réunion tenue au cabinet du Ministre Président le 21 octobre.

Fiscalité locale

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes au développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale, un groupe de travail comprenant les 19 communes bruxelloises a été constitué en vue de travailler dans le sens d'une **harmonisation de la fiscalité locale**. L'objectif principal est d'aboutir à l'uniformisation des règlements-taxes ayant un impact direct sur l'activité économique en région bruxelloise. Le premier chantier a porté sur les superficies de bureaux. Des réunions tenues en septembre et octobre ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un cadre qui tient compte des desideratas des communes, pour lequel l'Association vient de remettre à cet égard un **modèle de règlement** dûment commenté.

Directive Services

Les « plateformes locales du marché » constituent un instrument autant proactif qu'interactif de promotion du dialogue entre les acteurs économiques locaux. Jouant un rôle d'information et de conseil, ces plateformes, dont le but est d'améliorer le fonctionnement de ce marché, ont été récemment créées par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. L'Association y participe de manière régulière et, à sa demande, les aspects relatifs à la **Directive Services** y ont été récemment examinés de près.

Le 26 août, c'est au niveau régional que l'Association a participé à la première réunion visant à préparer l'application de cette directive au plan local. Les participants ont analysé comment la directive pourrait être appliquée de façon efficace, en s'attachant plus particulièrement à l'organisation de la première phase, portant sur le **screening des dispositions réglementaires** existantes au niveau communal. L'idée est d'établir un cadre uniforme pour mener cet exercice. A cet égard, il n'est pas inutile de référer au colloque « Les pouvoirs locaux et leur rôle dans la Directive Services européenne », tenu ce 13 octobre à Anvers, consacré aux conditions du screening, à l'adaptation des règlements et à l'instauration du guichet unique. La leçon qui en ressort est qu'après screening, il apparaît que seule une fraction de ces règlements aurait à être adaptée, expérience que l'Association, qui participait au colloque, rapportera évidemment au profit des communes bruxelloises.



Réforme du CoBAT

L'Association a réagi d'initiative au projet de réforme du CoBAT en matière de simplification administrative. Il s'agit d'un avant-projet d'ordonnance modifiant celle du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, lequel poursuit les objectifs de simplification administrative - raccourcir les délais d'instruction et de recours, clarifier l'interprétation de certaines dispositions en vue de restaurer la sécurité juridique - ainsi que d'une gestion plus efficace - notamment pour renforcer des pouvoirs de la Région afin de lui permettre de réaliser les grands objectifs régionaux, comme le Plan de développement international.

L'Association a cependant écrit au Ministre-Président en date de ce 14 octobre en pointant trois problèmes. L'avant-projet a le mérite de clarifier certaines dispositions du CoBAT ou de simplifier les procédures existantes. Malheureusement, les bonnes intentions ne se traduisent pas toujours par des dispositions plus lisibles ou plus efficaces. Certaines parties de l'avant-projet constituent autant de nouvelles sources d'insécurité juridique. Par ailleurs, sous le couvert de l'objectif d'une gestion plus efficace ou du développement de la Région sur le plan international, l'avant-projet renforce les compétences de la Région au détriment de l'autonomie communale. Enfin, pour l'Association, il est souhaitable que le Collège d'urbanisme continue à exercer ses compétences actuelles. Le double degré de recours administratif offre une garantie de neutralité dans la mesure où le Collège d'urbanisme est un organe indépendant dont les membres sont choisis en fonction de leurs compétences techniques ou juridiques.

Regroupement familial

Depuis le 1er juin 2007, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers impose que l'étranger rejoint par sa famille dispose d'un "logement suffisant" pour l'accueillir. L'arrêté royal du 27 avril 2007 modifiant celui du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit que le logement est réputé suffisant sur base d'une attestation délivrée par les autorités communales de laquelle il apparaît que le logement concerné satisfait aux exigences de sécurité, de santé et de salubrité en vigueur dans la région concernée, c'est-à-dire au Code du logement.

Le 25 juillet 2007, l'Association avait écrit au Ministre de l'Intérieur pour réagir aux nouvelles obligations en matière de logement mises à charge des communes dans le cadre de la réforme du regroupement familial. Dans son courrier, elle soulignait à quel point la référence qui s'y trouvait au Code du logement était inadaptée au but poursuivi par le législateur fédéral en matière de regroupement familial. Elle plaidait en conséquence pour une modification rapide de l'arrêté du royal du 27 avril 2007. C'est en ce sens que l'Association participe désormais à l'élaboration d'un nouvel arrêté, qui devrait permettre de clarifier la notion de logement suffisant, d'alléger le contrôle exercé par le bourgmestre

et d'uniformiser la pratique actuelle. Le cabinet de la Ministre de l'Immigration et de l'Asile a invité l'Association, avec ses associations sœurs, à une première réunion de travail tenue ce 7 octobre.

Mosquito

Concernant le « mosquito », et en vue de compléter les règlements communaux sur lesquels elle avait déjà élaboré des recommandations, l'Association a été invitée à prendre position à propos d'un projet de loi qui lui a été soumis en septembre par le Ministère des Affaires intérieures. Dans l'intervalle, elle avait reçu un premier avis plutôt négatif quant à la possibilité d'agir par le biais de dispositions relatives à la santé publique. La philosophie du texte législatif proposé repose sur l'idée qu'il revient exclusivement à l'autorité publique d'assurer le maintien de l'ordre public. L'Association a formulé quelques commentaires visant à assurer la parfaite légalité du texte.

Développement durable

Pour la seconde année consécutive, l'Association assure le soutien méthodologique des communes et CPAS lors de l'appel à projets *Agenda Iris 21*. Dans ce cadre, l'Association a organisé, en collaboration avec Bruxelles Environnement et la Fondation pour les Générations futures, trois ateliers dans le courant des mois de septembre et octobre.

Le 19 septembre était consacré au lancement et à la présentation officiels du nouvel appel à projets, en présence de Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre de l'Environnement. Quelques communes lauréates du premier appel, Uccle, Etterbeek et Jette, sont également venues faire le point sur l'avancement et les progrès de leurs démarches durables.

Le 23 septembre, un second atelier avait pour objectif de préparer les dossiers de candidature. On a abordé quelques uns des axes structurants d'un Agenda 21 local comme la programmation, la transversalité ou le portage politique. En seconde partie, la commune de Watermael-Boitsfort est venue partager son expérience en termes de mise en place de l'Agenda.

Le troisième atelier, organisé le 15 octobre, était consacré à une des principales innovations des agenda 21: la participation. Tr@me, bureau d'études spécialisé en développement territorial, est venu animer une matinée autour de questions telles que la définition de la participation, son objet, ses enjeux, les dispositifs à mettre en place, le moment de la participation...

Le sixième numéro du *Moniteur du Développement durable*, sorti début septembre, reprenait la description de ce nouvel appel, aux côtés d'autres sujets parmi lesquels l'empreinte écologique, l'opération « une semaine pour réduire nos déchets » où l'Association s'est également engagée, comme vous le lirez plus loin dans ce numéro, et le débriefing - côté communes - de la Fête de l'environnement.



Mobilité

La cellule mobilité de l'Association a réalisé tant d'activités durant les mois de septembre et octobre qu'on en oublierait presque son **rôle traditionnel d'appui** en matière de communication et de concertation – essentiellement vis-à-vis des zones de police – pour l'organisation du *Dimanche sans voiture*. En voici trois, sélectionnés à titre d'exemples.

La Région de Bruxelles-Capitale organise l'an prochain *Vélo-city*, le plus grand congrès cycliste mondial, en collaboration avec les institutions européennes et la Fédération Cycliste Européenne. Cet événement se déroulera à Tour & Taxis, du 12 au 15 mai, et on y attend des milliers de visiteurs venus de tous les coins du monde: politiques, techniciens, associations, etc. Pour présenter le projet et voir comment les communes pourraient s'y insérer, un **point d'information** a été organisé en date de ce 25 septembre.

Le 23 octobre, l'Association a pris part au *3ème Congrès ITS* tenu à Bruxelles sur le thème de la mobilité. Ce congrès a pour but de promouvoir l'apport des technologies dans la problématique de la mobilité et de la sécurité dans la circulation. L'Association a réalisé pour l'atelier « Aspects légaux de la perception des amendes au stationnement » un exposé sur cette question et le respect de la vie privée. Cet **atelier** a été largement suivi par des représentants des pouvoirs locaux, des sociétés de parking, des experts, etc.

Pendant ce second semestre, **quatre jours de cours de rafraîchissement du Code de la route** ont à nouveau été organisés, les 13 et 21 octobre en français, les 28 et 30 octobre en néerlandais. Cette édition aura attiré de nombreux gardiens de la paix venus des communes bruxelloises. Cette formule à succès s'exporte désormais vers la Flandre, où des cours ont aussi été organisés, notamment à Gand et Hasselt.

Coopération internationale communale

Les Associations bruxelloise et wallonne ont réalisé du 10 au 24 octobre une **mission d'accompagnement au Bénin** dans le cadre du programme de *Coopération internationale communale*.

Plusieurs objectifs étaient à l'ordre du jour. Tout d'abord, les Associations ont assisté trois nouveaux partenariats belgo-béninois dans la structuration de leur logique d'intervention pour la prochaine période programmatique 2009-2012. Les communes devaient définir les principales activités qu'elles allaient développer pour atteindre l'objectif spécifique du programme au Bénin : renforcer les capacités des communes béninoises dans la mobilisation des ressources financières locales.

Un autre objectif de la mission consistait à apporter aux communes l'expérience de la gestion d'un programme, ceci dans le cadre d'un séminaire intercommunal organisé à Lokossa du 20 au 23 octobre. Cet atelier a permis de réunir pour la première fois les 10 partenaires belges et béninois puisque Huy et Natitingou d'une part, Evere et Lokossa d'autre part ont rejoint le groupe à l'entame

du séminaire. Organisé à l'initiative de Huy et d'Evere, celui-ci a également permis de tenir des ateliers de travail relatifs aux lignes de forces du programme, communes à tous les partenaires : mise en place d'un registre foncier, développement du service population, appui aux services financiers.

Enfin, cette rencontre avait pour objectif de mettre en place une plateforme béninoise de gestion et d'animation du programme réunissant les 5 partenaires du Sud. Chose faite également puisque les maires des communes béninoises, très intéressés à l'idée de poursuivre leurs échanges d'expérience pratique de gestion d'une commune, ont décidé que cette plateforme se réunira deux fois par an selon un principe de présidence tournante.

CPAS

Parmi les **divers courriers** adressés par la Section CPAS aux autorités régionales ou fédérales, on retiendra plus particulièrement celui du 23 septembre adressé au Collège de la Commission communautaire commune concernant le projet d'arrêté déterminant les règles relatives aux *formes d'intervention financière de la COCOM*. Ce projet revêt un caractère important pour les CPAS en charge d'établissements pour personnes âgées puisqu'il concerne différentes formes d'intervention financière dans la construction, l'extension, la transformation ou l'équipement des bâtiments tels que les maisons de repos, des établissements de court séjour et l'accueil de nuit. La Section a indiqué que ce texte donnait enfin une base technique au problème des investissements en maisons de repos publiques et, outre les remarques plus techniques sur certains articles, a dès lors suggéré d'étendre cet arrêté aux centres d'accueil de jour et aux résidences services et de maintenir l'exigence du caractère social des établissements subventionnés.

La Section s'est par ailleurs associée à ses consoeurs wallonne et flamande pour écrire en date du 8 octobre à Madame Marie Arena, Ministre de l'Intégration sociale, concernant la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière accordée par les CPAS aux réfugiés reconnus ou autres étrangers régularisés sortant des structures d'accueil pour *demandeurs d'asiles*. On a rappelé la demande des CPAS de trouver une solution cohérente à cette problématique, en assurant le financement nécessaire pour les prises en charge des garanties locatives octroyées par les CPAS et en reconnaissant à ces personnes un statut de sans-abri qui leur permette de bénéficier d'une prime d'installation.

Le même jour, un autre courrier commun était adressé à Madame Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, concernant l'accord social 2005, les **primes d'attractivité** et la situation des infirmières à domicile. Il y est rappelé qu'en maison de repos, les primes d'attractivité sont versées depuis 2005 et financées via le forfait et le troisième volet par l'INAMI, alors que pour les infirmières à domicile, les primes d'attractivité sont financées par le Fonds Maribel, ce qui est dénoncé dans la mesure où il s'agit d'un nouveau circuit de financement non performant alors que celui de l'INAMI a fait ses preuves.



DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE 2008-2009

Plus que quelques mois avant les élections régionales. La déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois est donc la dernière de l'exécutif actuel. Extraits choisis des passages relatifs aux communes.

Chaque année, la rentrée parlementaire est l'occasion de découvrir la Déclaration de Politique générale. Ce document fixe les priorités du Gouvernement pour les mois à venir. Nombre d'entre elles concernent, parfois directement, les communes.

En préambule, la Déclaration recentre le contexte de sa production : il s'agit du dernier document programmatique de ce Gouvernement, ce qui implique de chercher à finaliser des projets plutôt que d'en lancer de nouveaux. D'autre part, la situation institutionnelle du pays n'est pas non plus sans conséquence.

L'instrument de **planification** qu'est le Plan de développement international (PDI) est bien présent : il ouvre la Déclaration et revient ultérieurement lorsqu'est évoqué le prochain Plan régional de développement qui devra prendre en compte les lignes du PDI. La mise en œuvre du PDI repose en partie à brève échéance sur l'accord de coopération Beliris de mai 2008 qui, pour la période 2008-2010, dégage un budget annuel de 125 millions d'Euros.

Le passage relatif au PDI défendant la vocation internationale de Bruxelles est encore assez logiquement évoqué lorsque la déclaration aborde le City Marketing à définir.

La Déclaration fait aussi le point sur l'avancée des différentes zones-leviers et Zones d'intérêt régional : celles dont la mise en œuvre avance ou dont le schéma directeur a déjà abouti : Botanique, Tour et Taxis, Quartier européen, celles dont le schéma directeur est imminent : Gare de l'Ouest, Delta, et celles dont la destination est encore à l'étude : Josaphat, Heysel.

Pour ces différents projets, le Gouvernement entend créer des outils opérationnels ad hoc, au premier rang desquels une **Agence de développement territorial**.

« Le Gouvernement a dès lors décidé de confier la coordination des grandes zones à une structure facilitatrice : il s'agit de l'Agence de Développement Territorial (ADT).

Cette agence s'occupera du développement territorial des 10 zones stratégiques identifiées par le PDI. Elle sera composée d'une équipe pluridisciplinaire de juristes, d'économistes, d'urbanistes, etc. Un « project manager » sera assigné à chaque zone, afin que l'ensemble des acteurs de son développement puissent avoir une personne de référence au niveau régional. Cette personne suivra donc en permanence l'élaboration du schéma directeur en s'assurant de la bonne coordination des actions et des acteurs et de la bonne organisation de la participation des habitants. Elle proposera également différents types de partenariats pour concrétiser les projets et assurera la bonne communication des résultats de l'étude auprès de tous les acteurs intéressés par le développement des zones. Enfin l'agence reprend les missions du SRDU liées à l'observation et à la connaissance urbaine. L'Agence a déjà commencé à fonctionner à partir du SRDU et son équipe est en train d'être étoffée. »¹

Le second outil pointe explicitement l'aide qu'elle pourrait fournir aux communes et CPAS :

Le second outil opérationnel du PDI sera la Cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage public. Cette cellule aura la tâche de garantir en permanence et de manière obligatoire un niveau de qualité architecturale pour les projets urbanistiques publics (espaces et bâtiments publics) dont le maître d'ouvrage est la Région ou Beliris. De manière facultative, la Cellule pourra intervenir dans des projets financés par d'autres institutions publiques (communes, CPAS, etc.).

Cette cellule sera également chargée d'inciter les autorités publiques à des choix architecturaux exemplaires et d'attribuer une plus-value culturelle aux politiques publiques en rapport avec l'aménagement du territoire.

La fin de la législature s'accompagne de la préparation de la redéfinition de la planification de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a ainsi commandé une étude prospective pour inventorier les modifications à apporter au **Plan régional d'affectation du sol** (PRAS) pour rendre opérationnelle la mise en œuvre du PDI.

¹ Sauf indication contraire, toutes les citations sont issues de la Déclaration de Politique générale.



« Le PRAS devra, dans un premier temps, faire l'objet d'une modification partielle pour traiter en priorité les grands équipements de destination prévu par le PDI mais aussi actualiser plus généralement nos objectifs socio-économiques.

Par ailleurs, il y a lieu de donner au Gouvernement de la prochaine législature les moyens de lancer un nouveau PRD pour que ce dernier soit en phase avec les objectifs du PDI. Dans ce cadre, la Commission régionale de Développement est en train de mener un travail de prospective territoriale pour Bruxelles, qui lui permettra de faire des suggestions au Gouvernement pour la préparation et l'élaboration du prochain PRD.

Il s'agit donc d'ouvrir une discussion sur les tendances lourdes de la dynamique urbaine bruxelloise et des grands enjeux de son développement, avec une perspective dans le temps (à l'horizon 2020 dans notre cas, pour rejoindre les autres plans de développement – IRIS 2, Plan de développement durable à 2020).

Les résultats de cette étude prospective sont attendus pour juin 2009. »

Les enjeux relatifs à l'**emploi** concernent aussi les communes. Ainsi le projet d'**ordonnance sur les missions locales** annoncé par la Déclaration a en réalité déjà été déposée au Parlement.² Le Gouvernement entend également travailler au rapprochement entre les services chargés des questions de l'emploi et les citoyens au travers de la décentralisation et de la création de maisons de l'emploi dans les communes.

En matière d'**environnement**, on relève l'entrée en vigueur en 2009 de la 2e phase de la **Performance énergétique des bâtiments**, soit celle relative à l'obligation d'affichage des performances des bâtiments publics.

Les bonnes pratiques restent à l'honneur et un troisième **appel à projets** sera lancé pour identifier des bâtiments exemplaires en termes de **durabilité**. Un budget de

Les plus du site

Retrouvez sur www.avcb.be > aménagement du territoire (rubrique « documents ») l'article sur première phase de la Performance énergétique des bâtiments.

7 millions d'euros est prévu pour cette opération.

L'ensemble des politiques environnementales s'inscrira dans un **Plan climat** en cours de discussion.

La problématique de la **mobilité** est inséparable de celle du stationnement. Ce chapitre s'ouvre ainsi sur l'ordonnance créant l'**agence régionale de stationnement** :

« Une ordonnance a été déposée devant cette assemblée dans le but d'harmoniser la politique de stationnement au niveau régional. L'harmonisation portera notamment sur les types de zones et sur la tarification. Cette ordonnance prévoit la création d'une agence de stationnement, sous forme d'un organisme d'intérêt public, chargée de veiller à la bonne mise en place de cette politique coordonnée, en collaboration étroite avec les instances régionales et communales.

Par ailleurs, un projet d'ordonnance « Plan de Déplacements » est en ce moment en discussion au sein du Gouvernement. L'objectif est de permettre le développement d'actions concrètes pour sensibiliser les gens à changer leurs modes de transport dans leurs déplacements quotidiens. Le projet touchera plus spécifiquement les trajets domicile-travail, les trajets de ou vers l'école ou encore lors de l'organisation de grands événements. »

La Déclaration réitère la volonté du Gouvernement d'étendre à un territoire plus étendu, et en collaboration avec les communes, le système de location de vélos actuellement limité au Pentagone. Le document rappelle d'ailleurs que Bruxelles accueillera la 15^e édition de Vélo-City. Pour leur proposer d'y participer, ce futur événement a d'ailleurs été présenté aux communes par la Cellule Mobilité de l'Association en septembre dernier.

L'**aménagement du territoire** reste essentiel aux yeux régionaux, notamment via la politique des quartiers.

« 3 ordonnances seront présentées au Parlement cette année :

- l'ordonnance relative à l'« observation urbaine »³, intégrée au Cobat, qui vise l'objectivation de l'investissement et une meilleure connaissance territoriale;
- l'ordonnance concernant la « revitalisation urbaine »⁴, qui oriente les Contrats de quartiers vers le développement économique, la formation et la mise à l'emploi, ainsi que le développement durable;

2 Projet d'ordonnance relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des "lokale werkwinkels", Doc.parl., P.R.B., sess. ord. 2007-2008, n° A-453/1

3 Ce projet a en réalité déjà été déposé au Parlement. Projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire en vue de consacrer le principe de l'observation urbaine, Doc.parl., P.R.B., sess. ord. 2007-2008, n° A-502/1

4 Ce projet a en réalité déjà été déposé au Parlement. Projet d'ordonnance organique de la revitalisation urbaine, Doc.parl., P.R.B., sess. ord. 2007-2008, n° A-501/1



- l'ordonnance relative à l'organisation des « Centres d'entreprises et GEL »⁵, qui deviennent les principaux outils du développement économique des quartiers en difficulté.

Parmi les dossiers que nous souhaitons voir aboutir d'ici la fin de la législature, je retiendrai tout d'abord la mise en place d'un monitoring des quartiers, permettant le suivi statistique de la situation socio-économique des quartiers à Bruxelles et qui devrait déboucher, lors de la prochaine législature, sur l'adaptation de l'EDRLR, via la rédaction d'un nouveau PRD. »

En outre, une **réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire** (le CoBAT) est envisagée avant la fin de l'année.

Enfin, l'ordonnance relative au droit de **préemption** devrait être modifiée, notamment pour en ouvrir le champ à de nouveaux acteurs, tels les régies communales autonomes.

Concernant les **communes** elles-mêmes, la question salariale des agents est avancée en termes prudents : « nous étudions d'ailleurs la possibilité de réaliser une nouvelle mesure de rattrapage en faveur des agents de niveau C. » Le Gouvernement annonce maintenir le soutien financier aux communes à hauteur de 30 millions € annuels et via le fonds de compensation fiscale. Le Plan de gouvernance

locale, évoqué naguère dans cette revue, chemine jusqu'au Parlement par voie d'ordonnance.

Enfin, on note la réalisation d'un **cadastre des domaines d'activités** dans lesquelles des collaborations entre pouvoirs locaux sont envisageables.

Enfin, on sait que la fonction publique bruxelloise occupe beaucoup de travailleurs résidant hors de la Région. Nous avons déjà évoqué ce fait dans Trait d'Union⁶. La problématique avait débouché sur une résolution du Parlement bruxellois. Cette adresse au Gouvernement trouve sa réponse dans la Déclaration gouvernementale qui s'engage à mettre en œuvre les principes contenus dans la résolution. Pour rappel, lesdits principes sont:

- « - d'établir un cadastre du personnel des administrations publiques et des organismes d'intérêt public régionaux bruxellois et des administrations communales situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- de déposer sur le Bureau du Parlement, à l'occasion de la discussion générale sur le budget initial de la Région de Bruxelles-Capitale, un rapport de synthèse reprenant le nombre, la situation juridique (statutaire, contractuel, mis à disposition, contrat de remplacement), le rang et le grade, le régime de travail (à plein temps, à mi-temps, à temps partiel), l'année de naissance, la commune de résidence et le sexe du personnel visé au premier tiret, ainsi que des

Plus d'infos

La déclaration de politique générale a été prononcée en séance plénière du Parlement bruxellois du 1er octobre 2008.

On retrouve la transcription de cette séance via www.weblex.irisnet.be

Le texte de la déclaration est également disponible sur le site www.charlespicque.be > actualités

Les autres déclarations

La déclaration de politique générale du Collège réuni a été prononcée en séance plénière de la Cocom du 1er octobre 2008.

On retrouve la transcription de cette séance via www.weblex.irisnet.be

La déclaration de politique générale du Gouvernement fédéral a été prononcée en séances plénières de la Chambre et du Sénat du 14 octobre 2008.

On retrouve la transcription de cette séance via www.lachambre.be et via www.senate.be

⁵ Ce projet a en réalité déjà été déposé au Parlement. Projet d'ordonnance relatif à la reconnaissance et à la subsidiarité des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale, Doc.parl., P.R.B., sess. ord. 2007-2008, n° A-481/1

⁶ Philippe Delvaux ; Le secteur public, l'emploi et les Bruxellois ; Trait d'Union n°2007/01, pp8-10



tableaux comparatifs qui devront permettre de mesurer l'évolution de ces données dans le temps et de mesurer la proportion des emplois vacants pourvus par des habitants de Bruxelles d'un rapport à l'autre. Ce rapport sera présenté sur la base des informations établies au 31 décembre de l'année précédente et transmises par les différents employeurs publics visés au premier tiret;

- de déposer un relevé des mesures prises ou à prendre pour encourager l'engagement et le maintien d'habitants de Bruxelles dans l'emploi public visé au premier tiret ainsi que toutes observations que le Gouvernement estimera utiles à ce propos. »⁷

Plan de développement international

Le PDI, évoqué à plusieurs reprises dans la Déclaration de politique générale est disponible depuis le 29 septembre sur le site www.demainbruxelles.be

Au moment de clore ce Trait d'Union, un blog serait sur le point d'être ajouté, aux fins de recueillir les avis des Bruxellois relativement au PDI.

7 Résolution du Parlement bruxellois du 21/03/2008 visant à élaborer un rapport annuel établissant la répartition régionale des personnes occupant un emploi public régional et communal à Bruxelles.
Voir aussi la Résolution de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 30/05/2008 visant à élaborer un rapport annuel établissant la répartition régionale des personnes occupant un emploi dans les CPAS bruxellois

OFFRE D'EMPLOI

L'Association de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale ASBL

recherche pour engagement rapide

un(e) JURISTE pour son service d'études
(licence universitaire)



La fonction :

nous confierons à cette personne des questions diverses touchant aux pouvoirs locaux (Fiscalité, Police administrative, Commerce, Jeux et paris...).

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, elle sera chargée de mener des études dans ces domaines et assurera une consultance aux membres, les (in)formera par des publications, séminaires, etc. Enfin, elle défendra les intérêts des communes devant les différents niveaux de pouvoir concernés.

Le profil :

- licencié(e) ou docteur en droit,
- connaissance du monde communal (loi communale, institutions, ...)
- connaissance du droit administratif et des matières dont il aura la charge,
- expérience de 1 à 3 ans dans un secteur en rapport avec la fonction,
- bilingue français / néerlandais,
- autonome mais avec un bon esprit d'équipe et le sens de la communication.

Lieu de travail : Bruxelles

Nous offrons : une fonction variée dans un milieu de travail dynamique, un contrat d'emploi à durée indéterminée, ainsi qu'une rémunération attrayante assortie d'avantages extralégaux.

Candidatures avec lettre de motivation et curriculum vitae, à rentrer par courrier à:
AVCB – service du personnel, 53 rue d'Arlon (boîte 4), 1040 Bruxelles
ou par courriel: welcome@avcb-vsgeb.be.



UN PLAN QUI VA TAIRE LE BRUIT

Le projet de Plan 2008-2013 de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale est soumis à enquête publique. Les communes sont un acteur important dans nombre de prescriptions

Le premier Plan de lutte contre le bruit date déjà de 2000. Il fait maintenant place à une nouvelle mouture qui tient compte des évaluations précédentes, d'avancées législatives européennes et de l'évolution de projets bruxellois, spécialement en matière de mobilité (le RER, le Plan Iris II).

Le plan regroupe la stratégie, les priorités et les actions que le Gouvernement ¹ entend entreprendre durant les cinq prochaines années. Dès son préambule, le plan indique qu'il est impératif pour toutes les entités administratives dépendantes de la Région. Avant sa modification éventuelle et son adoption, il est soumis jusqu'au 31 décembre à une phase de consultation, du public mais aussi d'autres acteurs au rang desquels les communes. D'où l'intérêt de souligner les passages où celles-ci sont au cœur du dispositif.

Le plan s'ouvre sur les principes d'action et continue sur le descriptif des 44 prescriptions.

La stratégie

La problématique du bruit est très complexe comme le rappelle le projet : « la recherche de solutions acceptables en milieu urbain n'est pas évidente en raison de la multiplicité des sources et des acteurs impliqués, de la technicité des mesures et des simulations, de l'appréciation de la gêne, etc. » ²

Mais l'objectif est fixé : recréer des villes dont l'environnement sonore est compatible avec la fonction d'habitation. Le référent est donc l'habitant, mais le critère d'appréciation de sa qualité de vie est plus fin : il y a d'une part sa protection à l'encontre des nuisances [sonores] mais également d'autre part son besoin d'un développement des activités garantissant le progrès social.

Les deux plateaux de la balance sont présents : d'un côté le droit à la quiétude et de l'autre les nécessités de la vie économique et sociale (et donc en corollaire, la pollution sonore acceptable).

Le terme-clé employé par le projet est non pas d'équilibrer mais de « rééquilibrer », soit de modifier l'équilibre actuel, et ce de manière à offrir une certaine qualité de vie à la population.

La stratégie régionale s'articule sur plusieurs axes :

- elle se reposera sur des normes, des indicateurs, des études
- elle travaille par cible
- elle différencie et hiérarchise ses actions : prévention, limitation du bruit, protection des bâtiments ou espaces
- elle multiplie ses instruments : collecte de données, réglementation, recommandations, instruments économiques, investissements publics, développement d'une organisation intégrée, et enfin les classiques « information, sensibilisation, formation et éducation »



Les prescriptions aux communes

Le projet consacre pas moins de 5 prescriptions à la **gestion des plaintes** relatives au bruit. La Région se propose ainsi de développer, en collaboration avec tous les acteurs concernés (dont les communes, via notamment leurs services urbanisme et environnement), un **observatoire** ou outil commun de suivi, d'observation et de traitement des plaintes. Bruxelles Environnement est prié pour sa part de poursuivre la conclusion **d'accords de coopération** avec les différents acteurs afin de gérer de manière coordonnée et donc plus efficace les plaintes relatives aux nuisances sonores et vibratoires. A ce jour, Bruxelles Environnement a déjà conclu de tels accords avec la moitié des communes bruxelloises (prescription 6).

Les communes devraient se trouver en première ligne du traitement des plaintes, qui devraient être confiées aux services communaux de **médiation**. Ces derniers bénéficieraient de formations prodiguées par Bruxelles

¹ Il s'agira donc pour l'essentiel du prochain Gouvernement, tel qu'issu des urnes de 2009.
² Sauf indication contraire, les citations sont extraites du Projet de Plan 2008-2013



Environnement (prescription 7). Bruxelles Environnement développera également des outils d'accompagnement de la gestion de la plainte, à destination principalement des communes (prescription 11).

Si une plainte est relayée auprès de Bruxelles Environnement par une administration ou une société gestionnaire de transport en commun, qui dispose de la compétence de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation acoustique (communes, Bruxelles Mobilité - AED, STIB, SNCB), la **plainte sera considérée comme recevable** et sera directement traitée par Bruxelles Environnement (prescription 9).

En ce qui concerne la **planification et l'aménagement**, le projet propose de mener une action de sensibilisation auprès des fonctionnaires chargés de délivrer les **permis d'urbanisme**. Ces recommandations s'appuieront sur les études et ressources disponibles au sein de Bruxelles Environnement, notamment le "Guide pratique pour la construction et rénovation durables des petits bâtiments" et le "Vade-mecum du bruit routier" (prescription 13).

La Région entend identifier et promulguer des zones dites « calmes » (prescription 1b), peu soumises aux pollutions sonores. Encore faudra-t-il les protéger par la suite, ce qui impliquera diverses mesures (prévention, aménagement) en concertation « avec les autorités compétentes » (prescription 14). La prescription 15 veut recréer des zones de quiétude dans les parcs et espaces verts bruyants, ce qui impliquera des réaménagements. A nouveau, on en appelle à la « collaboration des partenaires concernés ».

La **mobilité** est un des facteurs de nuisance sonore les plus importants et le projet distingue le trafic aérien, le transport en commun et la **circulation routière**.

Pour cette dernière, le projet affirme en ouverture de la prescription 16 que « *les mesures à mettre en œuvre sont pour la plupart interdépendantes du plan IRIS* ». Cependant, le plan Iris II, présenté en même temps que le projet de Plan bruit, indique que « *le bruit n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique dans le plan Iris car la perception du bruit par l'oreille humaine est avant tout liée à des conditions locales* »³. Le Plan Iris II, s'il évoque bien des questions de qualité de vie, n'intègre donc pas dans sa conception de considérations liées à la lutte contre les nuisances sonores. Ce sera aux acteurs de ces problématiques de mettre en regard chacun de

ces plans pour édifier une mobilité efficiente ET respectueuse d'une qualité de vie auditive. Ceci pourra cependant se faire par la structure formelle de concertation à mettre en place entre Bruxelles Environnement - IBGE et Bruxelles Mobilité - AED pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation acoustique et vibratoire en lien avec l'évaluation régulière du plan IRIS (prescription 16).

Rappelant son vade-mecum du bruit routier urbain, la Région veut organiser des formations pour les agents des administrations communales, avec en cible particulière ceux qui délivrent les permis d'urbanisme, afin que les recommandations acoustiques formulées lors de la préparation des projets soient intégrées dans les permis (prescription 17a).

Pour le grand public, la Région soutiendra des opérations menées par les communes lors de la semaine de la mobilité "Quartier sans voiture" et d'autres relatives aux thématiques suivantes : "Impact de la vitesse", "Comportement au volant" (prescription 20).



Philippe Delvaux

Plus d'infos

Projet de Plan 2008-2013 de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitales, septembre 2008, 42 pages

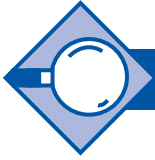
Le projet de Plan est téléchargeable sur www.ibgebim.be

Les jeudis 27 novembre et 4 décembre 2008, Bruxelles Environnement organise des ateliers sur le bruit urbain

Les 25 et 26 novembre c'est l'asbl Empreintes qui organise des Rencontres « Jeunes et bruit »

Toute l'info sur ces dates à l'agenda de www.avcb.be

3 Iris II – projet de plan régional des déplacements, Bruxelles Mobilité, septembre 2008, page 20



RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MANDATAIRES

L'Association plaide pour une solution pragmatique

Le 4 juin 2008, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale a été entendue par la Commission Justice de la Chambre à propos de la responsabilité pénale des personnes morales de droit public et de leurs mandataires.

En quelques mots

A ce jour, les mandataires sont personnellement pénalement responsables de toutes sortes de manquements dans leur commune. Pour résoudre ce problème, une proposition de loi entend modifier l'article 5 du Code pénal. L'Association en a réalisé une critique constructive et a avancé ses pistes, lesquelles ont, après audition à la Chambre, été intégrées via un amendement.

1. Contexte

"I have only one eye, I have a right to be blind sometimes... I really do not see the signal!"

Ces propos, attribués au vice-amiral H. Nelson ¹, peuvent susciter une certaine controverse. Avons-nous le droit de rester encore aveugles aux signaux toujours plus nombreux que nous recevons du terrain ? De plus en plus, des mandataires, et les bourgmestres en particulier, doivent faire face à des procédures pénales pour toutes sortes de manquements dans leur commune.

Il y a quelques temps, le bourgmestre de Damme a été condamné en appel au pénal, sur la base des articles 418-420 du Code pénal (C.P.), pour son « implication » dans un accident de la circulation dans lequel une victime était décédée. Des manquements sur le plan de la sécurité publique lui ont été reprochés. Il n'aurait pas veillé, ou pas suffisamment, à ce qu'un carrefour situé dans sa commune soit efficacement sécurisé et visible pour les usagers. La Cour de Cassation ² a cassé le jugement de la Cour d'Appel et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Courtrai, qui a par la suite acquitté le bourgmestre ³.

L'ancien bourgmestre de Gand a lui aussi dû rendre personnellement des comptes au pénal en raison d'un trou

dans le revêtement d'une route qui aurait provoqué un accident de circulation. Il a entre-temps été acquitté.

Et d'autres bourgmestres ont déjà été condamnés pénalement en raison de cas similaires.

Ce genre de condamnations peut décourager à terme des gens à occuper des fonctions publiques. En effet, avec une épée de Damoclès juridique au-dessus de la tête, rares seront ceux qui auront encore envie d'exercer les fonctions de bourgmestre. Les peines principales et secondaires peuvent être particulièrement lourdes, allant même jusqu'à la prison effective et la perte des droits civils et politiques.

Chacun comprendra que de telles sanctions sont très lourdes pour quiconque occupe un mandat public, et souvent disproportionnées en regard des faits dont la personne est accusée.

2. Initiatives législatives

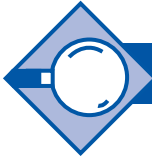
Une proposition de loi a été déposée à la Chambre le 8 mai 2008 par Messieurs M. Doomst, S. Verherstraeten et R. Terwingen et Mesdames K. Schryvers et M. De Schampelaere. ⁴

1 Durant la bataille navale de Copenhague, qui s'est déroulée le 2 avril 1801, Nelson n'était pas du même avis que son supérieur, l'Amiral Sir Hyde Parker. Parker a donné le signal de cesser le combat. Nelson était cependant convaincu de pouvoir gagner la bataille et a placé la longue-vue devant son oeil aveugle. Il a donc volontairement ignoré le signal, tout en tenant compte du contexte réel.

2 Cass. 27 novembre 2007, inforum 224833

3 T. Courtrai, 12 septembre 2008, inforum 231832

4 Doc. Chambre 52-1146/001



Son motif est clair et franc :

« Afin d'éviter des discussions juridiques interminables et de mettre fin à la situation précaire à laquelle ces mandataires sont actuellement confrontés (...) »

Les auteurs ont proposé de prévoir dans l'article 5 du Code pénal la possibilité d'engager la responsabilité pénale de la personne morale de droit public pour les délits qui peuvent être dus (en partie) à sa faute ou à ses manquements.

L'actuel art. 5 du Code pénal dit ceci :

Toute personne morale est pénalement responsable des infractions qui sont intrinsèquement liées à la réalisation de son objet ou à la défense de ses intérêts, ou de celles dont les faits concrets démontrent qu'elles ont été commises pour son compte. Lorsque la responsabilité de la personne morale est engagée exclusivement en raison de l'intervention d'une personne physique identifiée, seule la personne qui a commis la faute la plus grave peut être condamnée. Si la personne physique identifiée a commis la faute sciemment et volontairement, elle peut être condamnée en même temps que la personne morale responsable.

Sont assimilées à des personnes morales :

- 1° les associations momentanées et les associations en participation ;
- 2° les sociétés visées à l'article 2, alinéa 3, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, ainsi que les sociétés commerciales en formation ;
- 3° les sociétés civiles qui n'ont pas pris la forme d'une société commerciale.

Ne peuvent pas être considérées comme des personnes morales responsables pénalement pour l'application du présent article : l'État fédéral, les régions, les communautés, les provinces, l'agglomération bruxelloise, les communes (les zones pluricommunales), les organes territoriaux intra-communales, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune et les centres publics d'aide sociale.

Les auteurs estiment donc à juste titre que l'actuel art. 5 C.P. n'offre aucune réponse au problème de la responsabilité des mandataires. La proposition de loi du 8 mai 2008 prévoyait

dès lors la responsabilité pénale de la personne morale de droit public de la manière suivante:

Art. 2

À l'article 5 du Code pénal, modifié par les lois des 28 juillet 1934, 4 mai 1995 et 26 avril 2002, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 1er est complété par la phrase suivante :

« **Par contre, une personne morale de droit public est uniquement pénalement responsable des infractions constitutives d'une violation d'une norme de rigueur ou de sécurité qui lui est imposée.** » ;

2° l'alinéa 4 est abrogé.

3. L'avis de l'Association

Cette proposition de loi allait déjà dans la bonne direction, mais son but était encore trop limité, et ce pour les raisons suivantes :

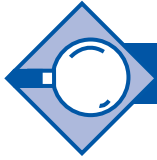
La responsabilité pénale ne se limite pas aux seules infractions aux normes de rigueur et de sécurité (art. 418, 419 & 420 C.P.)

Une faute est en effet un comportement inacceptable pour la société. Le caractère fautif d'un comportement est déterminé par deux critères :

- En cas d'infraction à une **disposition légale ou réglementaire**, il y a faute sans qu'il faille apporter la preuve d'un manque de précaution. Les dispositions en question peuvent être de nature pénale ou administrative, comme les conditions environnementales légales ou les conditions d'attribution d'un permis. Au vu de la multiplication des dispositions législatives relatives à l'environnement qui prévoient des sanctions pénales, ce premier critère de faute revêt une grande importance dans le cadre de la responsabilité en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement. Nous pensons par exemple aux infractions à la législation VLAREM⁵, etc.⁶
- Un deuxième critère constitutif de la faute, à côté et au-delà des dispositions légales et réglementaires, est formé par une norme générale de rigueur. En d'autres

5 Vlaams Milieureglement. Le Règlement Environnemental Flamand.

6 Cependant, le Tribunal correctionnel de Termonde a conclu que le manque de précaution ou de prudence en vertu de l'art. 418 C.P. comprend toutes les formes de fautes, aussi légères qu'elles puissent être, et ne suppose pas nécessairement une infraction à une disposition légale ou réglementaire.



termes, même dans le respect du prescrit légal ou des conditions régissant les permis, il se peut qu'une faute soit commise lorsque la **norme générale de rigueur** est ignorée. Cette norme permet de juger du comportement de l'auteur du dommage par rapport au comportement qu'aurait une personne normale, prudente et raisonnable, placée dans la même situation. La norme de rigueur peut ainsi être assimilée au principe du « bon père de famille ».

Cette proposition implique une discrimination vis-à-vis des personnes morales de droit privé.

Pourquoi la responsabilité pénale d'une personne morale de droit public serait-elle partielle (uniquement pour les normes de rigueur ou de sécurité qui lui sont imposées) et celle d'une personne morale de droit privé totale ?

Voici le danger pour les mandataires : ils seront non seulement responsables au pénal sur base des normes de rigueur et de sécurité, mais seront également responsables, le cas échéant, en vertu d'autres dispositions, et dans ce cas, ils seront seuls responsables, sans que soit engagée la responsabilité pénale de la personne morale de droit public, qui est en effet uniquement responsable des infractions à la norme de rigueur ou de sécurité qui lui est imposée.

Dans cette proposition, la responsabilité pénale personnelle du mandataire reste intégralement applicable. Les mandataires restent donc aussi vulnérables qu'avant pour les plaintes pénales déposées contre leur personne.

L'instauration de la responsabilité pénale de la personne morale de droit public n'empêche pas que la responsabilité pénale des mandataires puisse encore être engagée. En effet, aucune immunité pénale n'est instaurée comme c'est le cas pour les membres du Parlement.

Dans la pratique, cela revient en effet à créer une possibilité supplémentaire pour les tierces parties adverses afin, outre le bourgmestre, de faire également poursuivre pénalement la commune en tant que personne morale de droit public par le biais du dépôt d'une plainte.

Il va sans dire que les parties adverses ne manqueront pas d'utiliser cette possibilité supplémentaire et déposeront maintenant une plainte contre les deux (mandataire et commune).

Dans la pratique, les auteurs espéraient, avec leur proposition, parvenir à ce que le juge pénal applique le principe du « **cumul de responsabilité** », comme c'est déjà

le cas pour la personne morale de droit privé, et vérifie qui avait commis la faute la plus lourde, la personne morale ou le mandataire.

Ce système n'est toutefois pas sans failles. Le mandataire peut toujours être poursuivi pénalement pour des faits dont il n'avait ou n'aurait pas pu avoir connaissance, et condamné, seul ou avec la personne morale de droit public, avec toutes les conséquences que cela implique, par exemple la perte des droits politiques, l'inscription au casier judiciaire, etc.

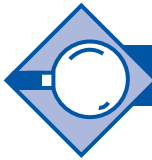
4. La proposition de l'Association

Limitation de la responsabilité des mandataires à la **faute intentionnelle, à la faute grave ou à la faute légère répétée.**

À la lumière de cette problématique, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale a proposé de conserver la proposition de loi, mais sous une forme modifiée, à savoir que l'instauration de la responsabilité pénale de la personne morale de droit public est effectivement indispensable, mais doit être flanquée **d'une limitation de la responsabilité pénale personnelle, ainsi que de la responsabilité civile, du mandataire à la faute intentionnelle, à la faute grave et à la faute légère répétée.**

Une immunité totale ne faisait pas partie des options, et ce, pour les raisons suivantes :

- cela impliquerait une discrimination avec les administrateurs de personnes morales de droit privé qui, à côté et en plus de la personne morale, sont pénalement responsables de leurs fautes ;
- l'instauration d'une immunité pénale totale est contraire à la tendance actuelle visant une plus grande responsabilisation des administrateurs de personnes morales ;
- l'effet préventif qui se base sur une sanction possible (« l'épée dans les reins ») disparaîtrait totalement ;
- on veut protéger le plus possible les intérêts des victimes lésées et on doit également leur permettre de dénoncer certaines fautes sur le plan pénal ;
- cela prive les victimes de la possibilité de se constituer partie civile durant la procédure pénale, ce qui impliquerait une limitation des possibilités de procès et des droits de défense de la victime ;
- une immunité est effectivement contraire aux principes fondamentaux de la démocratie de l'État de droit et constitue une atteinte au principe d'égalité. Une immunité serait dès lors uniquement possible dans



le cadre de l'objectif et des limites fixés par la Cour constitutionnelle, à savoir éviter qu'une lutte politique soit menée par voie pénale ;⁷

- ce ne serait pas un signal positif pour le citoyen ;
- et enfin, et ce n'est pas la raison la moins importante, le mandataire obtiendrait ainsi un sauf-conduit pour échapper à une procédure pénale même dans des cas graves.⁸

Il était donc nécessaire d'apporter des adaptations à la proposition de loi, et dans ce cadre, nous avons pensé instaurer une disposition particulière dans l'art. 5 C.P. stipulant que la « personne morale de droit public » est toujours pénalement **seule**⁹ responsable des actes des organes et mandataires faisant partie de son organisation, qui ont été posés durant l'exercice de leurs tâches ou de leurs fonctions et dans les limites des compétences qui leur ont été attribuées, sauf s'il est question dans le chef de ses organes et mandataires d'une intention délictueuse particulière, ou d'une faute grave assimilée à une intention délictueuse et dans les cas de répétition délictueuse. Dans ces derniers cas, leur responsabilité pénale personnelle pourrait être engagée.

À cet effet, nous nous sommes notamment basés sur l'arrêt de la Cour d'arbitrage¹⁰ du 18 décembre 1996 qui, en vertu du principe d'égalité, a commencé à appliquer **l'art. 18 de la Loi sur les contrats de travail** par analogie aux fonctionnaires.

Les critères appliqués étaient les suivants :

- l'acte illégitime commis doit être posé dans le cadre et dans le courant de l'exercice de la fonction ;
- l'acte qu'il devait accomplir du fait de sa fonction, de son pouvoir ou de son devoir doit avoir été exécuté de manière fautive ou trompeuse ;
- il doit avoir agi dans les limites de la tâche qui lui est confiée.

L'AVCB, entièrement soutenue dans cette démarche par sa consœur flamande qui défendait une modification semblable, a proposé de remplacer le dernier alinéa de l'art. 5 C.P. par le texte ci-dessous :

« Dans le cas particulier d'une personne morale de droit public, cette dernière est pénalement responsable des infractions qui sont intrinsèquement liées à la réalisation de son objet ou à la défense de ses intérêts, ou de celles dont les faits concrets démontrent qu'elles ont été commises pour son compte. »

La personne morale de droit public sera toujours pénalement seule responsable des actes des organes faisant partie de son organisation, qui ont été posés durant l'exercice de leurs tâches ou de leurs fonctions et dans les limites des compétences qui leur ont été attribuées, sauf si ces organes ont commis la faute sciemment et volontairement. »

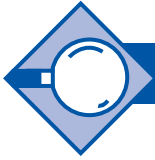
	Personne morale privée	Mandataire de personne morale privée	Personne morale publique	Mandataire de personne morale publique
Faute légère	Cumul	Cumul	Seule responsable (pas de cumul)	Pas responsable (pas de cumul)
Faute lourde ou légère répétée	Cumul	Cumul	Pas responsable (pas de cumul)	Seul responsable (pas de cumul)

7 Ce risque nous semble plutôt limité, étant donné que ces procédures sont souvent menées dans le cadre de sinistres.

8 Il n'est par exemple pas impensable qu'un mandataire soit extrêmement négligent avec certains avertissements provenant de l'administration à propos du mauvais état d'une route ou d'une signalisation défectueuse dans un virage dangereux, etc. Dans ce cas, il doit continuer à y avoir une possibilité de le poursuivre personnellement au pénal. Cela fonctionnerait d'ailleurs aussi comme une "épée dans les reins" et cela aurait un effet préventif.

9 « Seule » dans le sens de « exclusivement » ou « à l'exclusion des mandataires ». La personne morale de droit public sera donc toujours responsable « par défaut ».

10 Arrêt de la Cour d'arbitrage (maintenant appelée Cour constitutionnelle), 18 décembre 1996.



En ce qui concerne la faute légère, cette responsabilité pénale plus lourde de la personne morale de droit public par rapport à la personne morale de droit privé se justifie par la responsabilité politique assumée par ses organes. Il faut aussi éviter que ses organes ne deviennent la cible du citoyen mécontent et/ou ne fassent l'objet d'une lutte politique.¹¹

En droit civil, les mandataires pourraient, pour les fautes liées à leur fonction, être cités uniquement pour des fautes intentionnelles, des fautes lourdes ou des fautes légères répétées, et pas pour des fautes légères ordinaires. Le critère habituel de la « culpa levissima » (la faute la plus légère) n'est donc plus appliqué dans notre proposition. Pour les mandataires, cela implique en tout cas une amélioration manifeste par rapport à la réglementation actuelle selon laquelle ils sont seuls responsables, également pour les fautes légères, étant donné que les personnes morales de droit public bénéficient d'une immunité pénale.

5. Intervention à la Commission Justice de la Chambre - L'Amendement du 11 juin 2008

Dans le cadre de cette proposition, l'AVCB, avec ses consœurs flamande et wallonne, a été entendue le 4 juin 2008 par la Commission Justice de la Chambre, et Mesdames K. Schryvers, M. De Schamphelaere, C. Van Cauter ainsi que Messieurs R. Terwingen, M. Verhaegen et L. Vandenhove ont alors déposé le 11 juin 2008 l'« Amendement 1146/002 modifiant la proposition de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes morales de droit public. »¹² Cet amendement reprend quasi verbatim le texte proposé par l'Association et soutenu par la VVSG.¹³

Le texte de l'amendement est le suivant :

«Art. 2. — L'article 5, alinéa 4, du Code pénal, modifié par les lois des 28 juillet 1934, 4 mai 1995 et 26 avril 2002, est remplacé par les alinéas suivants :

«**Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er, une personne morale de droit public est pénalement responsable des infractions qui sont intrinsèquement liées à la réalisation de son**

objet, ou de celles dont les faits concrets démontrent qu'elles ont été commises pour son compte.

La personne morale de droit public sera toujours pénalement seule responsable des actes des organes ou des mandataires faisant partie de son organisation, qui ont été posés durant l'exercice de leurs tâches ou de leurs fonctions et dans les limites des compétences qui leur ont été attribuées, sauf si ces organes ou mandataires ont commis la faute sciemment et volontairement, ou en cas de faute grave ou de faute légère présentant dans leur chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel.».

6. Conclusion

Cet amendement en soi constitue déjà un grand pas en avant dans la direction de la limitation de la responsabilité des mandataires qui deviendront en même temps moins exposés à des procédures pénales. Il a également l'avantage de donner une solution pragmatique, qui ne demande pas un changement complexe de la loi.

7. A Suivre

Le texte a continué sa course : à ce jour, le Conseil d'Etat a remis son avis sur l'amendement et une nouvelle proposition de loi a été déposée le 7 octobre 2008. Nous commenterons ces textes dans un prochain numéro.



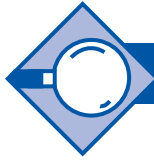
Christiaan Van Sumere

Vous retrouverez sur www.avcb.be > matières > organes une version de cet article augmenté de l'avis du Conseil d'Etat ainsi que des réactions consécutives de l'Association.

11 C'est précisément en raison du caractère de service public que la Cour constitutionnelle a jugé, dans son arrêt du 10 juillet 2002, qu'une différence de traitement (le cas échéant, une dispense de responsabilité pénale) ne constitue pas une discrimination vis-à-vis des personnes morales de droit privé. Sur la base de la même argumentation, nous plaçons maintenant ici, en ce qui concerne la faute légère, pour une responsabilité pénale plus lourde de la personne morale publique au lieu d'une immunité totale.

12 Doc Chambre 52- 1146/002

13 Pour les modifications et les ajouts, voir les parties de texte mises en évidence.



TRAVAUX SUR PLUSIEURS COMMUNES

Gardons la compétence communale

Les permis d'urbanisme relatifs à des actes et travaux qui s'étendent sur le territoire de plusieurs communes : une compétence communale à préserver.

En Région de Bruxelles-Capitale, les permis d'urbanisme relatifs à des travaux qui s'étendent sur le territoire de plusieurs communes sont délivrés par les communes concernées, dans le respect de leur compétence territoriale. Le Gouvernement entend cependant confier cette compétence au Fonctionnaire délégué¹, comme c'est le cas en Région wallonne.

Pareil projet avait déjà été envisagé il y a plusieurs années². Cet aspect du projet avait cependant été rejeté par le Parlement suite à la levée de boucliers de plusieurs députés qui y voyaient une atteinte à l'autonomie communale.

Que dit la loi ?

Contrairement à la législation wallonne³, le code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) ne règle pas expressément cette question. Les principes applicables en la matière ont dès lors été développés par la doctrine et la jurisprudence, mais également par la pratique.

La commune compétente pour connaître d'une demande de permis d'urbanisme est celle sur le territoire de laquelle le bien est situé. Le Conseil d'Etat en a logiquement déduit que les demandes de permis d'urbanisme relatifs à des travaux qui s'étendent sur le territoire de plusieurs communes doivent être adressées au Collège des bourgmestre et échevins de chacune des communes concernées par le projet⁴.

La doctrine précise que la demande de permis dont sont saisis les différents collèges concernés doit porter sur le projet dans son intégralité. A défaut de quoi, l'instruction du dossier serait partielle et donc tronquée⁵.

Dans la pratique

Dans la pratique, les deux collèges se concertent afin d'éviter d'éventuelles contradictions entre leurs décisions respectives. Dans la plupart des cas, c'est la commune sur le territoire de laquelle se trouve la majeure partie du projet qui organise l'instruction du dossier.

Lorsque la demande est soumise aux mesures particulières de publicité, la commune « principale » rédige le texte de l'avis d'enquête publique, laquelle est organisée simultanément par les deux communes concernées.

Et la Commission de concertation ? La législation ne prévoit pas la possibilité de tenir une Commission de concertation élargie, comme c'est le cas pour les permis d'environnement⁶, les projets soumis à évaluation des incidences environnementales⁷ ou pour l'adoption des plans particuliers d'affectation (PPAS)⁸. Si on applique strictement le principe de la compétence territoriale des communes, celles-ci doivent organiser deux commissions de concertation distinctes.

Par ailleurs, l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme a été modifié en 2003 afin d'intégrer la question des permis « pluri-communaux ». Depuis le 1er juin 2003, l'article 3, alinéa 3⁹ dispose que « *Lorsque les actes et travaux s'étendent sur le territoire de plus d'une commune, trois exemplaires supplémentaires des documents visés à l'alinéa 1er sont requis par commune supplémentaire concernée* ».

1 Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire. Ce document peut être consulté sur www.avcb.be > Actualités : « Réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) »

2 Projet d'ordonnance portant sur certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire, *Doc. Parl.* A 501/1, session parlementaire 2003-2004.

3 Article 127, § 2 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), tel que modifié par l'article 59 du décret du 18 juillet 2002.

4 C.E. n° 83.551 du 22 novembre 1999, *Massuir*.

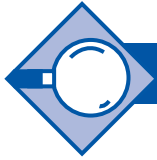
5 P. BOUILLARD, « Les communes à l'épreuve du droit de l'urbanisme : regards sélectifs sur la jurisprudence récente », *Rev. Dr. comm.*, 2002/2, p. 219 et s., ce point de vue est confirmé par V. LETELLIER, « *Permis de lotir, d'urbanisme et d'environnement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne* », *Larcier*, 2003, p. 40 et par J. van YPERSELE et B. LOUVEAUX, « *Le droit de l'urbanisme en Belgique et dans ses trois régions* », *Larcier*, 2006, p. 502, n° 462.

6 Article 31 de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (OPE).

7 Articles 141 et 147 du CoBAT.

8 Article 49 du CoBAT.

9 Inséré par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003 visant à la mise en œuvre d'un permis unique en matière d'urbanisme et de patrimoine.



Il ne se déduit pas de ce texte que c'est la commune auprès de laquelle la demande est introduite qui doit saisir l'autre commune concernée en lui transmettant les trois exemplaires supplémentaires. Malheureusement le préambule de l'arrêté n'apporte aucune précision quant à la portée réelle de la modification. Faute de mécanisme légal d'articulation des deux procédures d'instruction, cette obligation reste actuellement lettre morte. Cependant, le dossier de demande de permis ne saurait être complet à défaut de joindre le nombre d'exemplaires nécessaire par application de l'article 3, alinéa 3 de l'arrêté.



Olivier Evrard

Conclusion

La situation actuelle comporte des incertitudes et pourrait être source d'insécurité juridique. Afin de se prémunir contre ces risques, la question devrait être réglée explicitement par le CoBAT. Pour autant, la pratique démontre qu'il n'est pas nécessaire de confier cette compétence au Fonctionnaire délégué, projet qui du reste porterait atteinte aux compétences communales.

Il est par contre possible de mieux organiser la procédure d'instruction des demandes de permis d'urbanisme « pluri-communales » en apportant, par exemple, les modifications suivantes :

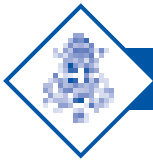
- La demande de permis est introduite indifféremment auprès de l'une des communes concernées par le

projet. Celle-ci saisit l'autre commune concernée en lui transmettant les exemplaires supplémentaires déposés par le demandeur sans que ce dernier doive introduire une seconde demande de permis.

- Le Collège des bourgmestre et échevins de chaque commune concernée soumet simultanément le dossier aux mesures particulières de publicité,

- Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté saisit la commission de concertation élargie aux représentants de la ou des communes concernées par la demande de permis.





LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 18.08.2008 au 26.10.2008

AFFAIRES SOCIALES

28.07.2008 AR portant octroi d'une subvention pour l'année 2008 aux CPAS dans les frais de constitution de **garanties locatives** en faveur de personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci

M.B.,01.09.2008 - 195983

09.09.2008 Adaptation

- voir Personnel

19.05.2008 AMRBC octroyant une **subvention** de 987.000,00 € aux Missions de Service Public des CPAS pour l'année budgétaire **2008** (non publié) - 232058

29.08.08 Circ. du SPP IS – **Adaptation des montants** qui relèvent de la législation fédérale concernant l'**aide sociale**, au 01.09.2008

M.B.,17.09.2008 - 185736

05.06.2008 ACCCC fixant la quote-part pour l'exercice **2008** de chaque CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale dans le **Fonds spécial de l'aide sociale** et les modalités de paiement

M.B.,22.09.2008 - 87085

29.08.2008 Circ. Instructions rel. au délai endéans lequel les résidents ayant obtenu le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ou ayant été régularisés doivent quitter le centre d'accueil et au rôle de celui-ci dans le cadre de la **transition vers l'aide financière**

231558

26.09.2008 Circ. du SPP IS - Loi du 26.05.2002 rel. à l'intégration sociale - Durée des décisions en cas d'occupation dans le cadre des **mesures d'activation** - Réf. OB/RM/periodeACT

232045

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 132/2008 du 01.09.2008 - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 14, par. 1er, 3°, de la loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'**intégration sociale**

M.B.,08.10.2008 - 232144

15.10.2008 Circ. Loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale - **relevés mensuels** - Réf. OB/RM/maandstaat - 232370

25.10.2007 ACCCF - voir Subsides

18.09.2008 AR portant majoration du montant visé à l'art. 6, par. 1er, de la loi du 22.03.2001, instituant la **garantie de revenus aux personnes âgées**

M.B.,23.10.2008 - 232492

CPAS

Etrangers

22.07.2008 AR modifiant l'AR du 08.10.1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - **22.07.2008 AR** fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

M.B. 29.08.2008 - 231029, 231040

Insertion socio-professionnelle

12.08.2008 AR fixant la majoration du montant du financement alternatif du coût des **titres-services** pour l'année 2008

M.B.,09.09.2008 - 213312

12.08.2008 AR fixant pour l'année 2008 la majoration du montant du financement alternatif en vue de financer l'accord de coopération rel. à l'**économie sociale**

M.B.,09.09.2008 - 213316

25.08.2008 AM portant octroi d'une **subvention** pour couvrir les frais relatifs à la réalisation de projets de pré-trajet d'activation et de projets de trajet d'**insertion socioprofessionnelle** dans le cadre du Programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif 'compétitivité régionale et emploi' de la Belgique fédérale, exercice 2008

M.B.,15.09.2008 - 231530

29.08.2008 Circ. Appel pour les promoteurs du **Programme opérationnel objectif Compétitivité régionale et Emploi** de l'Etat fédéral FSE 2007-2013, axe 1

231695

04.09.2008 Ordonnance rel. à la **lutte contre la discrimination** et à l'égalité de traitement en matière d'emploi

M.B.,16.09.2008 - 231551

28.09.2008 AR mod. l'AR du 12.12.2001 concernant les **titres-services**

M.B.,30.09.2008 - 231964

21.08.2008 AR fixant la majoration du montant du financement alternatif du coût des **titres-services** pour l'année 2007 -

M.B.,23.10.2008 - 213312

Tarifs sociaux

29.08.2008 Circ. du SPP IS concernant la période de chauffe 2008-2009 relative au **Fonds social Mazout**

n°231052

01.09.2008 AR relatif aux réductions forfaitaires pour les livraisons de **gaz naturel** et d'**électricité**

M.B.11.09.2008 - n°231475

CADRE DE VIE

24.07.2008 AM déterminant les **hypothèses énergétiques** à prendre en considération lors des études de faisabilité technico-économique

M.B.,05.09.2008 - 231247

24.07.2008 AM déterminant les règles pour le calcul des **perles par transmission**

M.B.,05.09.2008 - 231250

COMPTABILITÉ

04.09.2008 AGRBC mod. l'AR du 02.08.1990 portant le **règlement général de la comptabilité communale**

M.B.,23.09.2008 - 231789

ECONOMIE / EMPLOI

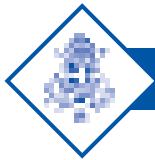
04.09.2008 Ordonnance portant assentiment à l'avenant du (...) à l'Accord de coopération du 30.05.2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'**économie plurielle**

M.B.,30.09.2008 - 227436

ENVIRONNEMENT

04.09.2008 AGRBC déterminant la liste des **installations d'utilité publique** pour lesquelles le **certificat et le permis d'environnement** sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

M.B.,23.09.2008 - 231795



06.10.2008 - Avis d'enquête publique. Projet de 2e plan du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de prévention et de lutte contre le **bruit** en milieu urbain
M.B. 06.10.2008
voir article dans ce Trait d'Union

06.10.2008 - Avis d'enquête publique. Projet de 4e plan du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rel à la prévention et la gestion des **déchets**
M.B. 06.10.2008

17.10.2008 Avis de consultation du public sur le projet de plan fédéral d'intégration de la **biodiversité** dans 4 secteurs fédéraux clés
M.B. 17.10.2008

ETAT CIVIL / POPULATION

Mouvement de la population et **chiffres de la population** de droit, par commune, à la date du 01.01.2008
M.B.,18.08.2008 – 2397

17.06.2008 AR mod. l'AR du 16.07.1992 rel. aux **registres de la population** et au registre des étrangers
M.B.,25.08.2008 – 230936

22.05.1987 Circ. ministérielle concernant l'application de la loi du 31.03.1987 modifiant diverses dispositions légales relatives à la **filiation**
M.B.,27.05.1987 – 230798

GESTION COMMUNALE

18.08.2008 Avis. **Marchés publics** - Taux des intérêts de retard - Art. 15, par. 4, du cahier général des charges (marchés publics publiés après le 01.05.1997). **31.07.2008** AR modifiant certains arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 24.12.1993 rel. aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
M.B. 18.08.2008 – 2390, 230871

27.08.2008 Circ. **Marchés publics** - Application d'une nouvelle classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) à partir du 15.09.2008
M.B.,02.09.2008 – 231067

04.09.2008 Ordonnance mod. l'ordonnance du 19.07.2001 rel. à l'organisation du **marché de l'électricité** en Région de Bruxelles-Capitale
M.B.16.09.2008 - 231545

MANDATAIRES

04.09.2008 Ordonnance portant **abrogation de l'art. 71, 5°, NLC**
M.B.,30.09.2008 – 231959

PERSONNEL

09.09.2008 Adaptation hors index au 01.07.2008 du montant de certaines **prestations sociales**
M.B.,09.09.2008 – 231333

Cour constitutionnelle - Arrêt n° 128/2008 du 01.09.2008 - Le recours en annulation des art. 23, 25, 1°, et 74, huitième tiret, de la loi du 25.04.2007 rel. aux **pensions du secteur public**
M.B.,18.09.2008 - 231664

04.09.2008 Ordonnance visant à assurer une **politique de diversité** au sein de la fonction publique bruxelloise
M.B.,19.09.2008 - 231704

PERSONNEL DE POLICE

08.08.2008 Décision rel. à l'art. VI.I.7, 8°, PJPoL. Liste des événements récurrents nécessitant une dérogation
M.B.,04.09.2008 – 205049

18.09.2008 AR déterminant certaines conditions pour les membres du personnel du cadre administratif et logistique des services de police afin d'entrer en ligne de compte pour les **emplois de directeur au sein de la direction générale de l'appui et de la gestion** de la police fédérale
M.B.,09.10.2008 – 232171

18.09.2008 AR mod. de certaines dispositions concernant les **mandats** au sein des services de police
M.B.,09.10.2008 – 232173

POLICE

16.07.2008 Circ. interministérielle PLP 44 rel. à la procédure de dépôt des **plans zonaux de sécurité** et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice
M.B. 21.08.2008 – 230431

25.07.2008 Loi mod. la loi du 08.06.2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des **armes**
M.B.,22.08.2008 – 230064

25.07.2008 AR déterminant les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission de sécurité **ASTRID** et en précisant ses missions
M.B.,04.09.2008 – 231162

21.08.2008 AR portant attribution d'une **allocation fédérale** complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour l'année 2006
M.B.,08.09.2008 – 198872

16.10.2008 AR mod. divers arrêtés d'exécution de la loi sur les **armes**. **16.10.2008** AR adaptant à la loi sur les **armes** du 08.06.2006 les modèles de différents formulaires et documents
M.B.,20.10.2008 – 232420, 232425

POLICE ADMINISTRATIVE

08.09.2008 Avis rel. à la fixation du début (et de la fin) de la période de migration des oiseaux migrants - Exécution de l'AM du 03.04.2006 portant des mesures temporaires de lutte contre l'**influenza aviaire**
M.B.,12.09.2008 – 208796

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

21.08.2008 AR mod. l'AR du 04.05.2007 rel. au **permis de conduire**, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E
M.B.,08.09.2008 – 231272

30.08.2008 AR mod. l'AR du 23.03.1998 rel. au **permis de conduire**. **05.09.2008** AM déterminant les modèles des documents visés à l'AR du 04.05.2007 rel. au **permis de conduire**, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C + E, D, D + E et des sous-catégories C1, C1+ E, D1, D1+ E
M.B.,09.09.2008 – 231322, 231329

08.09.2008 Circ. fixant les règles d'évaluation des examens théoriques et pratiques en vue de l'obtention du certificat de qualification initiale visé à l'AR du 04.05.2007 rel. au **permis de conduire**, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1 et D1+E
M.B.,10.09.2008 – 231400



SUBSIDIES

[Commission Communautaire flamande] **20.03.2008** Collegebesluit nr. 08/133 houdende uitvoering van de verordening nr. 96/009 houdende de erkenning en **subsidiering** van de jeugd- en jongerenbewegingen - lokale groepen
M.B. 231861

29.08.2008 Omz. van Kind en Gezin Toelichting bij de wijzigingen in het Besluit Vlaamse Regering over de erkenning en de **subsidiering** van **initiatieven voor buitenschoolse opvang (IBO)**, die vanaf 01.07.2008 gelden - Ref. BRGI0010 + Bijlage (gecoördineerde text)
M.B. - 231273

18.07.2008 - AGF relatif à l'exécution du décret du 18.01.2008 portant des mesures d'encadrement et d'encouragement visant à promouvoir la participation à la **culture**, à l'animation des **jeunes** et aux **sports**
M.B. 19.08.2008 - M.B. 230874

18.07.2008 AGF portant exécution du **Décret sur le Patrimoine culturel** du 23.05.2008, pour ce qui concerne le subventionnement d'organisations communautaires pour le patrimoine culturel et les projets relatifs au patrimoine culturel, les conventions relatives au patrimoine culturel et les conseils
M.B. 19.08.2008 - M.B. 230875

09.05.2008 AGF fixant les conditions d'autorisation et de subventionnement de **services locaux d'accueil d'enfants** de voisinage
M.B. 20.08.2008 - M.B. 229755

[Communauté flamande] **24.07.2008** MB wijz. het MB 23.02.2007 tot bepaling van de vorm en de inhoud van de bewijsvoering met betrekking tot enerzijds de subsidiëeringsvoorwaarden in het kader van de subsidiëring van de animatiewerking en anderzijds de effectieve tewerkstelling van de personeelsleden die tewerkgesteld zijn met een gewezen **DAC-statuut** in het kader van de aanvullende subsidiëring in de vorm van een DAC-supplement
M.B. 20.08.2008 - M.B. 230892

04.07.2008 AGF modifiant l'AGF du 19.07.2007 fixant les conditions et modalités d'agrément et de subventionnement d'organisations d'assistance relative aux loisirs pour personnes **handicapées**
M.B. 21.08.2008 - M.B. 230905

20.06.2008 AGF modifiant l'AGF du 17.12.1996 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'aide à domicile pour **handicapés**
M.B. 21.08.2008 - M.B. 230906

10.07.2008 AGRBC arrétant la liste des postes non subsidiables dans les montants des investissements subsidiables en application de l'ord. du 16.07.1998 rel. à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'**investissements d'intérêt public**
M.B.,27.08.2008 - M.B. 230981

[Communauté flamande] **23.07.2008** MB wijz. MB 12.06.2001 houdende de vaststelling van de procedure tot het verlenen, het verlengen, het weigeren of het intrekken van een principieel akkoord, een erkenning en subsidiëring van initiatieven voor **buitenschoolse opvang**
M.B.,28.08.2008 - M.B. 230994

17.07.2008 AGRBC mod. l'AGRBC du 07.06.2007 accordant des subventions aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour la rénovation d'infrastructures communales consacrées aux **crèches** - budget 2007
M.B.,29.08.2008 - M.B. 231048

20.06.2008 AGCF modifiant l'AGCF du 17.01.2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la **petite enfance** agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance
M.B. 29.08.2008 - M.B. 231043

28.07.2008 AR - voir Affaires sociales

12.08.2008 AR fixant le montant du subside pour l'année 2008 accordé aux services intégrés de **soins à domicile** agréés conformément à l'AR du 08.07.2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile ainsi que les conditions d'octroi de ce subside
M.B.,09.09.2008 - M.B. 199157

[Communauté flamande] **14.03.2008** Décret modifiant le décret du 04.04.2003 relatif à l'**animation socioculturelle des adultes**
M.B. 10.09.2008 - M.B. 231383

04.09.2008 Ordonnance - voir Affaires sociales - Insertion socio-professionnelle

04.09.2008 Ordonnance - voir Personnel

05.06.2008 ACCCC - voir Affaires sociales

04.09.2008 AGRBC mod. l'AGRBC du 16.07.1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émerger à la **dotation triennale de développement** et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majorés,

en application des art. 14, 28 et 29 de l'ordonnance du 16.07.1998 rel. à l'octroi de **subsides** destinés à encourager la réalisation d'**investissements d'intérêt public**
M.B.,23.09.2008 - M.B. 231792

[Communauté flamande] **18.07.2008** Décret relatif à la conduite d'une politique **flamande des droits de l'enfant et de la jeunesse**
M.B.,26.09.2008 - M.B. 231879

11.09.2008 ACCCF mod. l'arrêté 2001/549 du 18.10.2001 de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12.07.2001 mod. diverses législations relatives aux **subventions** accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'**aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle**
M.B.,26.09.2008 - M.B. 231882

04.09.2008 Ordonnance rel. au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'**amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie** en Région de Bruxelles-Capitale
M.B.,30.09.2008 - M.B. 231961

04.07.2008 Arrêté du Gouvernement flamand modifiant certains délais de la procédure de subventionnement des **fédérations sportives flamandes**, de l'organisation coordinatrice et des organisations des sports récréatifs
M.B.,14.10.2008 - M.B. 232250

[Les fédérations sportives flamandes, les organisations coordinatrices et les organisations des sports récréatifs peuvent rentrer leur demande de subside jusqu'au 01.12.2008 (au lieu du 01.09.2008)]

25.10.2007 ACCCF 2007/755 du **20.07.2000** portant application du décret du 27.05.1999 rel. à l'octroi de l'agrément et de subventions aux **maisons d'accueil** mod. par les ACCF des 18.10.2001, 20.12.2001, 04.09.2003 et 14.07.2005
M.B.,16.10.2008 - M.B. 232345

URBANISME / CADRE DE VIE

03.07.2008 AGRBC rel. à l'agrément des auteurs de **recherches archéologiques**. **03.07.2008** AGRBC rel. à l'**autorisation** d'entreprendre des fouilles ou sondages **archéologiques**
M.B.16.09.2008 - M.B. 231547, 231553



100% JUMELAGES

Le nouveau site spécialisé du CCRE !

Depuis le début de l'année, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) prépare un nouveau site Internet qui sera totalement consacré au jumelage: les jumelages en Europe et les jumelages entre collectivités locales européennes et leurs homologues dans les pays en voie de développement. Le secrétaire général du CCRE Jeremy Smith explique la genèse du projet et quelle sera l'utilité de ce site pour nos collectivités locales.

Jeremy Smith : Depuis 1951, le Conseil des Communes et Régions d'Europe est le fer de lance des jumelages. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il y a 50 ans, les jumelages visaient principalement à réconcilier les peuples. Ils ont ensuite évolué pour devenir l'outil du développement de l'identité européenne, ont joué un rôle non négligeable à chaque vague d'élargissement de l'Union européenne, et ont souvent été l'unique moyen pour les citoyens de se rencontrer au niveau local. Ainsi, de la même manière que les jumelages ont évolué en 50 ans, nous avons senti le besoin d'offrir aux municipalités européennes un service adapté aux nouvelles technologies. Lorsque l'Union des Villes et Municipalités Flamandes (VVSG) nous a proposé de reprendre leur site jumelages, nous avons saisi cette occasion pour créer un tout nouveau site dédié aux jumelages.

Parlons tout d'abord du contenu.

Quel est l'objectif du site Jumelages ?

Quelle est sa valeur ajoutée pour les collectivités ?

Le site Jumelages du CCRE comprend deux parties. La première partie a une vocation plus « pédagogique ». Elle vise à rassembler, en un seul endroit, toutes les informations nécessaires sur les jumelages : qu'est ce que les jumelages ? A quoi servent-ils concrètement ? Comment et où sont-ils apparus ? Comment trouver des fonds pour réaliser son projet de jumelage ? Le site reprendra également toute une série de conseils pour réussir son jumelage. Et surtout, il répondra à la question cruciale : Qui peut m'aider à réaliser mon projet de jumelage ?

La deuxième partie est plus pratique. Elle permet à une collectivité locale à la recherche d'un partenaire de jumelage de placer une annonce via un formulaire en ligne. Vous devrez dans un premier temps fournir quelques informations sur votre collectivité (pays, nombre d'habitants, activités économiques...), une fois cette première partie du formulaire complétée, vous pourrez y décrire le type de jumelage que vous voulez réaliser : avec une collectivité de quel pays, de quelle taille, sur quel thème etc. Il sera aussi possible de rechercher des partenaires au moyen d'un formulaire détaillé. Vous pourrez par exemple consulter la base de données du site pour trouver une collectivité, disons en Hongrie ou France, intéressée par la thématique du

développement durable ou de l'inclusion sociale, et qui est située à moins de 100km d'un aéroport international...

En quelques mots, le site jumelages a deux fonctions : apporter aux collectivités locales en Europe les informations nécessaires sur les jumelages, et donner la possibilité de trouver des partenaires de jumelage.



Quelle est la contribution des associations nationales du CCRE dans cette initiative ?

Le CCRE ne travaille pas en vase clos ; il travaille pour mais également avec ses membres. Nous les avons donc associés dès le début du projet, notamment lors de débats que nous avons eus pour voir ce que leurs propres membres attendaient d'un tel site. Le groupe de travail Jumelages du CCRE a été consulté tout au long du processus de création sur l'ensemble des aspects liés notamment à la structure du site, à son contenu, ainsi qu'à la phase de validation...

La phase de validation ?

Qu'est-ce que vous entendez par là ?

... Vous savez, chaque médaille a son revers ! Dès le début, nous voulions que notre site soit aussi facile d'utilisation qu'accessible ; il est donc ouvert à tout le monde. Ce qui veut dire que n'importe qui, vraiment n'importe qui, peut remplir le formulaire en ligne, et pas nécessairement pour trouver un partenaire de jumelage, mais peut-être bien pour faire une blague ou tout simplement pour créer la confusion. Nous avons donc mis en place une phase de validation. Après avoir consulté nos associations dans chaque pays, nous nous sommes mis d'accord pour leur laisser le soin de valider les formulaires dûment complétés avant qu'ils apparaissent sur le site web.

En résumé, chaque fois qu'un formulaire en ligne est rempli, il est automatiquement envoyé à l'association nationale du pays. L'association vérifie alors qu'il s'agit bien d'une véritable demande de jumelage et qu'il n'y a pas de faute dans le formulaire. En un click, l'association valide la demande et la requête est alors automatiquement publiée sur le site.



Vous avez également mentionné une autre partie du site dédiés aux jumelages entre des collectivités locales européennes et du reste du monde...

Avant même de commencer à travailler sur la partie « Europe » du site, nous nous sommes rendus compte qu'un jour ou l'autre le CCRE, qui est actif sur la scène mondiale et dans le domaine de la coopération décentralisée, serait amené à offrir un service similaire de coopération avec les collectivités locales d'outre-mer. Encore une fois, les circonstances ont fait que nous avons dû nous atteler à cette tâche plus tôt que prévu.



Il y a quelques mois, la DG Développement de la Commission européenne nous a contactés. Ils avaient entendu parler de notre projet de créer un site sur les jumelages en Europe. Etant donné qu'ils envisageaient de concevoir un site similaire, pour mettre en relation les collectivités locales européennes avec celles des pays en voie de développement, ils nous ont proposé de travailler main et de rajouter une partie « monde » au site « Europe » que nous étions en train de créer.

Nous nous sommes réjouis de leur proposition et, jusqu'à présent, tout se passe pour le mieux. Concrètement, dès la page d'accueil du site, l'internaute choisit de se rendre dans la partie consacrée aux jumelages en Europe ou avec des partenaires en Afrique ou en Amérique latine. Par ailleurs, la partie « internationale » du site est plus étendue que celle consacrée à l'Europe vu qu'elle ne se limite pas aux seuls jumelages ; elle représentera également un outil pour trouver un partenaire pour mettre en place des projets ou d'autres types de coopérations bilatérales entre municipalités de l'Europe ou des pays en voie de développement. Dans un premier temps, cette partie du site, contrairement à celle sur l'Europe, ne sera disponible qu'en anglais, français, portugais et espagnol ; ces quatre langues nous permettent de couvrir un grand nombre de pays d'Afrique et d'Amérique latine.

Et quant est-ce que cette partie internationale sera effective ?

Notre calendrier est précis : cette partie du site sera lancée à l'occasion de la troisième édition des Journées européennes du Développement (JED), à Strasbourg du 15 au 17 novembre 2008. Ce lancement sera en fait l'un des moments forts des JED puisque celles-ci seront consacrées à la coopération décentralisée au niveau local. Rappelons que ces Journées se veulent le premier rendez-vous européen des décideurs et praticiens de la coopération au développement.

Les journées européennes du développement :
www.eudevdays.eu

En regardant le site web, on voit que vous avez attaché de l'importance au graphisme...

Effectivement. D'un point de vue purement visuel, nous avons souhaité nous démarquer du site web et des publications du CCRE. C'est un choix délibéré : de par leur nature, les jumelages ne peuvent être traités de la même manière que d'autres sujets sur lesquels le CCRE travaille. Contrairement aux transports, à la politique sociale ou aux procédures de marché publics, les jumelages concernent principalement les rencontres entre citoyens. Ils ne peuvent donc être abordés de la même manière que les autres thématiques qui impliquent des experts. C'est la raison pour laquelle le graphisme du site jumelages est différent.

Dès la page d'accueil, nous avons voulu « visuellement » prendre le visiteur par la main et le convier à découvrir telle ou telle partie du site. La page d'accueil, sobre et sombre, représente une image de l'univers. A ce stade, deux portes distinctes se présentent au visiteur : celle s'ouvrant vers les jumelages en Europe et celle sur les partenaires dans le reste du monde. Une fois l'une des deux portes ouvertes, le visiteur se voit pénétrer dans « l'univers des jumelages ». En un clin d'œil, le graphisme change ; tout s'illumine et devient plus vivant. Le but est que le visiteur se sente à l'aise dans cet univers de jumelages et trouve facilement ce qu'il recherche. Enfin, c'est ce que nous espérons.

Plus d'infos
www.jumelages.be

Remise des Étoiles d'or à Bruxelles

La Commission européenne récompensera six projets de jumelage lors de la cérémonie des Étoiles d'Or qui au moment où vous lirez ces lignes, aura eu lieu à Bruxelles, le 13 novembre 2008.

Les Étoiles d'or récompensent chaque année les meilleurs projets de jumelage dans le cadre du programme "L'Europe pour les citoyens". Si aucun projet bruxellois ne figure parmi les lauréats, ces derniers comptent cependant deux partenariats à participation belge, comprenant l'un la ville de Ghent et l'autre la commune d'Olen.

Le même jour, le CCRE aura présenté son nouveau site Internet consacré aux jumelages en Europe, en vingt langues.

Les Étoiles d'Or auront enfin été l'occasion de discuter, lors du Forum « L'Europe pour les citoyens », de la participation active des citoyens à la construction de l'Europe. Le forum s'est déroulé les 13 et 14 novembre à Bruxelles.



NOUVEAU

SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Bruxelles, pilote européen

Du 22 au 30 novembre, tout Bruxelles vibre sous la houlette de la Semaine de réduction des déchets, coordonnée par Bruxelles-Environnement.

À l'origine de l'initiative, on retrouve la France, qui via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (www2.ademe.fr), organise une telle opération (www.reduisonsnosdechets.fr) depuis trois ans. La présence française au sein du réseau ACR+ (voir cadre ci-contre) a fait essaimer l'opération qui s'est étendue cette année aux régions de Porto, de Catalogne et de Bruxelles-Capitale.

L'Europe voit cette semaine comme un test qui sera peu ou prou intégré à un projet du Programme Life (<http://ec.europa.eu/environment/life>) qui débute en janvier 2009. À l'instar de la Semaine de la Démocratie locale, l'opération bruxelloise centrée sur les déchets est donc pilote pour de futurs développements européens.

L'opération vise tant le grand public que les entreprises, les écoles, le secteur associatif et bien entendu les pouvoirs publics au rang desquels les communes viennent en première ligne de par leur proximité au citoyen.

Les communes, CPAS, écoles, etc., sont invitées

- d'une part à développer un maximum d'actions de réduction des déchets
- et d'autre part à rerouter l'information, la sensibilisation vers leurs publics propres : les citoyens, usagers de CPAS, élèves...

Quel soutien de Bruxelles-Environnement ?

Chaque participant est prié de communiquer ses actions à l'IBGE, qui adaptera son site, de sorte que chacun puisse chercher inspiration dans ce que fait son voisin.

Ce support logistique se renforcera par la diffusion, par le biais de l'IBGE de visuels (folders, affiches et autocollants à apposer sur les ordinateurs et imprimantes ou sur les photocopieuses) ainsi que du programme général de la Semaine.

Plus d'infos

www.ibgebim.be > professionnels > Semaine de réduction des déchets

L'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources (ACR+) est un réseau international comptant 90 membres environ qui ont pour objectif commun la consommation durable des ressources et la gestion des déchets à travers la prévention, la ré-utilisation et le recyclage.

Les membres de l'ACR+ sont essentiellement des autorités locales et régionales, ainsi que des réseaux nationaux d'autorités locales représentant environ 750 municipalités.

Bruxelles en est membre, par le biais à la fois de l'Agence Bruxelles Propreté (www.bruxelles-proprete.be) et de Bruxelles environnement (www.ibgebim.be). Au niveau belge, on y retrouve aussi par exemple le CRIOC, la Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets (COPIDEC), l'Institut royal pour la Gestion durable des ressources naturelles et la promotion des technologies propres (IRGT) et plusieurs intercommunales et villes wallonnes et flamandes.

www.acrplus.org > projects

L'Association participe !

Tous et toutes, nous pouvons agir pour l'environnement ! Citoyens, entreprises, écoles, commerces, mouvements de jeunesse, associations, collectivités locales peuvent, à leur niveau, s'engager pour la préservation d'un patrimoine commun à transmettre aux générations futures. Détentrices du label *Entreprise eco-dynamique* (1 étoile), l'Association adopte, déjà, des modes de consommation responsable et limite au quotidien sa production de déchets. Il n'est cependant pas inutile de sensibiliser les employés, de leur rappeler les petits gestes économes. Les bonnes habitudes mettent du temps à s'imposer !

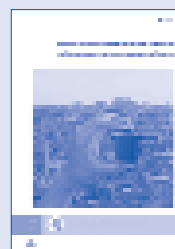
Plus concrètement, nous participerons à l'une des trois actions proposées dans le cadre de cette semaine européenne : *le défi recto/verso*. Diminuer la consommation de papier, c'est un plus pour l'environnement mais c'est aussi une belle source d'économie financière : une tonne de papier équivaut à 2,9 Tonnes de CO2 et à 2.000€. Du 22 au 29 novembre, nous proposerons, au personnel, conseils simples et gestes à adopter afin de consommer moins. Un baromètre du recto/ verso tiendra à jour, sur le site de l'IBGE, les économies de papier et de CO2 réalisées par l'ensemble des participants.

Plan déchets à l'enquête

La Région propose un 4ème « plan déchets » qui vise avant tout à renforcer la réduction des déchets à la source, développer la réutilisation, améliorer les performances de la collecte sélective et du recyclage, améliorer les performances environnementales des outils de traitement...

Ce projet de Plan est soumis à l'enquête publique jusqu'au 15 décembre.

Outre les exemplaires en consultations dans les administrations communales, le projet peut aussi être consulté sur le site de Bruxelles Environnement : www.ibgebim.be





Nouvelle loi communale

Nouvelle Loi communale – édition bruxelloise – Mise à jour n° 15 – octobre 2008 – Cette mise à jour inclut, en plus des modifications, deux nouvelles annexes consistant en :

- la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes
- et les Lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966

Diffusion auprès de nos abonnés : novembre 2008

Pour s'abonner :

- via notre site www.avcb.be
- par téléphone : 02 238 51 49 (Mme De Kinne)

Réalisée par l'Association, l'édition bruxelloise de la "Nouvelle Loi Communale" est l'ouvrage de référence pour les mandataires et fonctionnaires des communes bruxelloises.



LA VILLE RENOUVELLE SON SITE WEB

Depuis le 12 novembre, la Ville de Bruxelles s'est dotée d'une nouvelle version de son site Internet.



permettre aux utilisateurs de trouver rapidement l'information qu'ils cherchent». Plusieurs chemins existent désormais pour trouver l'information voulue : selon les thématiques, via un index ou un moteur de recherche et, une nouveauté, selon les types de publics. Ainsi, commerçants, seniors, nouveaux arrivants et autres touristes peuvent en un simple clic accéder aux informations qui leur sont destinées.

Une accessibilité renforcée

Une volonté de créer un site pour tous qui se décline également dans l'accessibilité de celui-ci. « *Des phrases courtes et un vocabulaire clair ont été privilégiés afin de faciliter la compréhension de tous, en ce compris les personnes dont le français/ néerlandais n'est pas la langue maternelle* » assure Karine Lalieux. Le caractère des textes peut être agrandi et chaque page peut être visitée en mode sonorisé. Le site sera également accessible à l'ensemble des supports (GSM, iPhone, smartphone, etc.). Les pages ont quant à elle été allégées afin que tout un chacun, peu importe la puissance de sa machine, puisse les télécharger rapidement. À l'instar des sites de l'Association, de Koekelberg ou d'Ixelles, des flux RSS ¹ ont été intégrés et permettent à l'internaute de rapatrier sur son lecteur les actualités.

Techniquement, le projet a entièrement été réalisé en interne par le biais du Centre de Gestion Informatique des Administrations Locales. Pour nourrir le site, une équipe de trois personnes est en cours de constitution pour coordonner l'information, la réécrire aux normes d'une publication électronique et la publier en ligne. On peut donc s'attendre à un développement de la partie rédactionnelle et des actualités.

Une structure revisitée

« *Internet est aujourd'hui l'outil de communication le plus utilisé afin de se procurer rapidement une information. En tant que Capitale belge et européenne, Bruxelles se devait de disposer d'un site à son image : dynamique et tourné vers le futur. Six ans se sont écoulés depuis la création du premier site Internet. La réalisation d'une nouvelle plateforme était donc indispensable afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens qui, en une demi-décennie, ont bien évolué* » explique le bourgmestre Freddy Thielemans. Un an de travail a été nécessaire à la mise en place de cette nouvelle interface. Premier chantier : la structure. « *Il était important que le site conjugue au mieux les besoins tant des habitants que des visiteurs et des hommes d'affaires qui parcourent Bruxelles* » mentionne l'Echevine de l'Informatique, Karine Lalieux. « *La structure du site a donc été repensée en conséquence afin de*

Plus d'infos
www.bruxelles.be

¹ Au sujet des fils RSS, voyez « Le RSS, jetez-vous à l'eau » in Trait d'Union 2008-1, page 10s. Ce numéro est téléchargeable sur www.avcb.be

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE



En octobre dernier, la Semaine européenne de la démocratie locale déployait, pour son volet bruxellois, une soixantaine d'activités, preuve du dynamisme de nos communes et de l'intérêt du citoyen pour la chose publique. Petit retour photographique sur quelques instants marquants de l'événement.

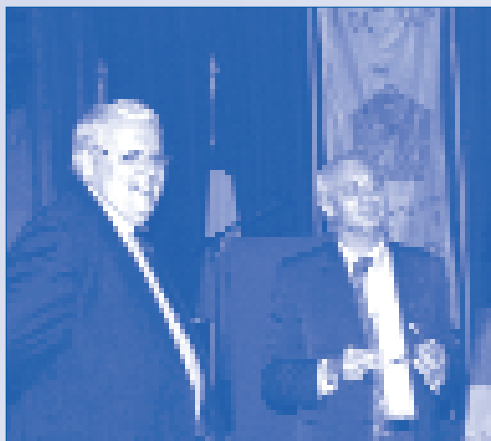


Construction symbolique de la Maison de la Démocratie locale par les citoyens bruxellois.





SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE



Les efforts conjugués de la Région (Paul-Henri Philips) et de l'Association (Marc Thoulen)



Marc Cools, Président de l'Association, félicite les communes pour leur implication



Charles-Picqué, Ministre-Président de la Région, soutient la Semaine

Les mandataires s'investissent



Freddy Thielemans, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, insiste sur le rôle crucial des communes pour les contacts entre les citoyens et la chose publique



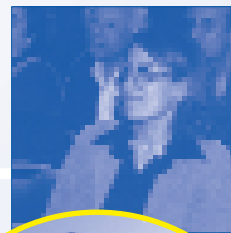
La nouvelle génération, prête à gérer la Cité

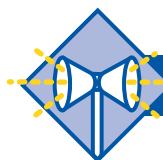


Pavoisement des bâtiments



Invités à s'exprimer





Et le 27 octobre, un troisième courrier commun était adressé à Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Emploi, concernant le *préavis* aligné sur le statut employé en maison de repos. Y sont notamment relevés l'absence de financement pour cette mesure et le fait que sa mise en application amènerait de sérieux problèmes au niveau de la fonction publique pour les membres du personnel ouvrier qui ont deux affectations.

En matière de *soins de santé*, les aides octroyées par le CPAS se rapportent principalement à des affiliations et des mises en ordre de mutuelle ainsi qu'à l'octroi de cartemédicales et la délivrance de réquisitoires. Ces aides représentent une part importante de la charge de travail des agents ainsi que des dépenses du CPAS. Avec l'évolution et la complexification constante du secteur des soins de santé et le nombre sans cesse croissant de demandes d'aides médicales et pharmaceutiques, ce constat a incité la Section à organiser tant pour les travailleurs sociaux que pour les agents administratifs des CPAS bruxellois **trois demi journées de formation** sur les thèmes suivants : le 25 septembre, sur l'affiliation, l'assurabilité et l'ouverture de droit, le 2 octobre, sur les missions des CPAS en matière de soins de santé et le réseau de la sécurité Sociale, et le 9 octobre, sur le travail des CPAS en matière de soins de santé et leur organisation.

La Section CPAS avait décidé cette année de consacrer son **Carrefour d'automne** à la médiation de dettes et plus précisément à l'exercice de ce métier en CPAS. Ce carrefour intitulé : « *La médiation de dettes en CPAS* - du travail social généraliste au travail social spécialisé » a eu lieu le 23 octobre dans les locaux du CPAS de Saint Gilles.

Plusieurs intervenants ont présenté des sujets variés mais tous reliés par un même objectif : prendre conscience que ce métier se développe considérablement en CPAS et qu'il est devenu indispensable de créer, au bénéfice de l'utilisateur en situation de précarité financière, une articulation entre les services sociaux internes au CPAS ainsi qu'avec d'autres acteurs dans ce champ du social. Les participants ont pu entendre Anne Defossez, Directrice du GREPA et Nicolas Poncin, Médiateur de dettes au CPAS d'Etterbeek, sur le thème du médiateur de dettes, Dirk De Clerck, Coordinateur du Centre flamand de Médiation de dette, sur l'importance de la prévention, et Maître Mignon, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, sur la collaboration entre huissiers de justice et services des CPAS.

Ces exposés ont permis d'alimenter les discussions en atelier, les orateurs du matin se muant en animateurs des débats, qui permirent aussi de rencontrer deux assistantes sociales du CPAS de Rotselaar venues présenter leur pratique professionnelle.

L'Association

Terminons cette revue par l'annonce de l'arrivée de *deux nouveaux collaborateurs* à l'Association. Depuis le 1er septembre, celle-ci accueille au sein de son service d'études Monsieur **Etienne van den Hove** qui reprend les fonctions assumées jusqu'à cette date par Madame Véronique Decluyre : l'élargissement et l'entretien de la base de données des subsides. Et depuis le 1er novembre, accueille Monsieur **Jean-Luc Bienfet** reprend à la Section CPAS les compétences de Vincent Libert, qui l'avait quittée l'an dernier, et sera donc chargé des questions d'insertion socio-professionnelle et de méthodologie du travail social.



Marc Thoulen

Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40
Autres numéros, consultez :
www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



N° 2008-05
octobre/novembre 2008

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction :

Marc Cools, Philippe Delvaux, Olivier Evrard,
Juliette Lenders, Philippe Mertens, Marc Thoulen,
Christiaan Van Sumere

Traduction :

Liesbeth Vankelecom, Hugues Moiny

Secrétariat :

Céline Lecocq, Chantal Matthys

Gestion des abonnements :
Patricia De Kinne : 02 238 51 49
patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 100 %

